

2026

Rapport d'Orientation Budgétaire

Ville de Margny-lès-Compiègne



Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20251216-2025-12-16-01-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Table des matières

1.Rappel réglementaire	- 4 -
2.Contexte économique international et PLF 2026	- 5 -
2.1.Tour du monde de l'actualité	- 5 -
2.2.Energie et matières premières	- 5 -
2.3.Au niveau de l'Europe	- 6 -
2.4.France	- 8 -
2.4.1.Décisions budgétaires : entre rigueur et signal politique	- 8 -
2.4.2.Croissance et inflation	- 9 -
2.4.3.Les principales mesures du PLF 2026 concernant les communes	- 10 -
2.5.Au niveau de Margny-lès-Compiègne	- 13 -
2.5.1.Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement	- 13 -
2.5.2.Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse	- 14 -
2.5.3.Zoom sur les épargnes	- 15 -
2.5.4.Les règles d'équilibre budgétaires	- 16 -
2.5.5.Les règles de liaisons à partir de 2023	- 17 -
3.Synthèse des éléments de rétrospective 2020 - 2024	- 18 -
3.1.Les ratios (comparaison 2020/2025)	- 18 -
3.2.Des épargnes à la hausse	- 19 -
3.3.Un ratio de désendettement bien positionné	- 20 -
3.4.Des investissements financés principalement par les fonds propres	- 21 -
3.5.Comparaison des indicateurs financiers de la collectivité entre 2020 et 2024	- 22 -
4.Synthèse des éléments de prospective 2025 - 2030	- 23 -
4.1. Les grandes orientations de la ville	- 23 -
4.1.1.Des dépenses de fonctionnement au service des habitants...	- 23 -
4.1.2....et des dépenses d'investissement pour demain	- 24 -
4.2.Les recettes de fonctionnement	- 29 -
4.2.1.Répartition des recettes réelles de fonctionnement	- 29 -
4.2.2.Une revalorisation forfaitaire des bases à 1,7% en 2025	- 30 -
4.2.3.Une progression du produit de la fiscalité directe	- 31 -
4.2.4.Une compensation des locaux industriels minorée de -25% en 2026	- 32 -
4.2.5.La fiscalité indirecte	- 33 -
4.2.6.Un FNGIR figé sur la période	- 34 -
4.2.7.Les dotations	- 35 -
4.3.Les dépenses de fonctionnement	- 39 -
4.3.1.Répartition des dépenses réelles de fonctionnement	- 39 -
4.3.2.Les charges de personnel : un enjeu majeur	- 40 -
4.3.3.Les charges à caractère général	- 41 -
4.3.4.Des charges de gestion courante stable	- 42 -
4.3.La dette dans le cadre de la prospective 2025-2030	- 43 -
4.4.Les sources de financement de l'investissement	- 44 -



4.5.Le programme pluriannuel des dépenses d'investissement	- 46 -
5.La dette au 31/10/2025	- 47 -
5.1.Chiffres-clés au 31/10/2025	- 47 -
5.2.Structure de la dette	- 47 -
5.3.Un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite	- 48 -
5.4.Evolution de la dette	- 49 -
6.Les éléments relatifs au personnel	- 52 -
6.1.Contexte national	- 52 -
6.2.La masse salariale à Margny	- 53 -
6.3.Etat du personnel et évolution 2022/2025	- 54 -

1. Rappel règlementaire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales institue et rend obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante : De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent la construction du budget primitif ;

- De présenter la politique d'investissement ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité,
- De donner la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité ;
- De communiquer sur les aspects budgétaires de la vie de la collectivité.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT) :

- Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :
 - Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
 - La présentation des engagements pluriannuels ;
 - Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :
 - À la structure des effectifs ;
 - Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, et les avantages en nature ;
 - À la durée effective du travail.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Un exemplaire doit être adressé au représentant de l'Etat, à l'ARC et être publié sur le site internet de la Ville.



2. Contexte économique international et PLF 2026

2.1. Tour du monde de l'actualité

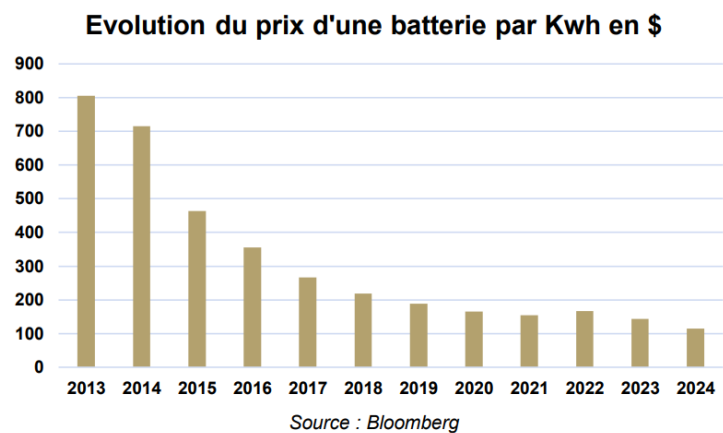
- Trêve Israël – Hamas : apaisement fragile mais espoir diplomatique.
- Affaire BNP Paribas : la géopolitique s'invite dans la finance mondiale.
- L'arrivée au pouvoir de Keiko Tanaka, première femme à diriger le Japon et face à un triple défi : inflation, croissance et natalité.

2.2. Energie et matières premières

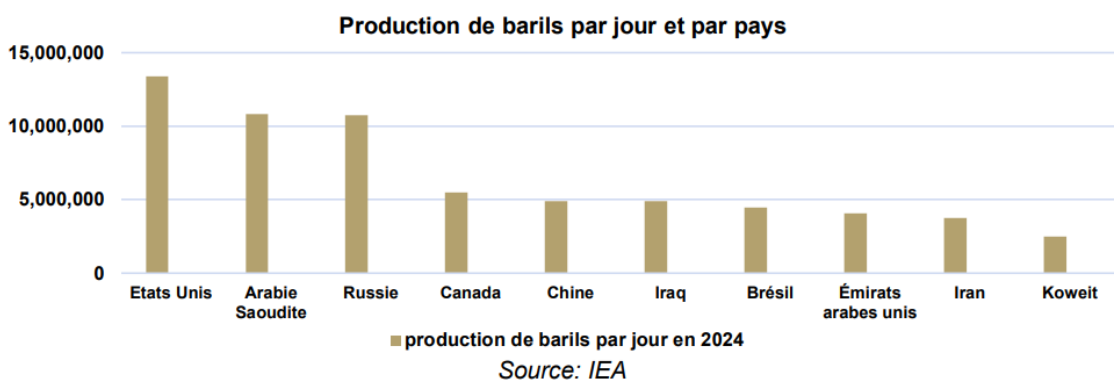
- La révolution des batteries : vers une baisse structurelle des coûts



Source : S&P Global Market Intelligence



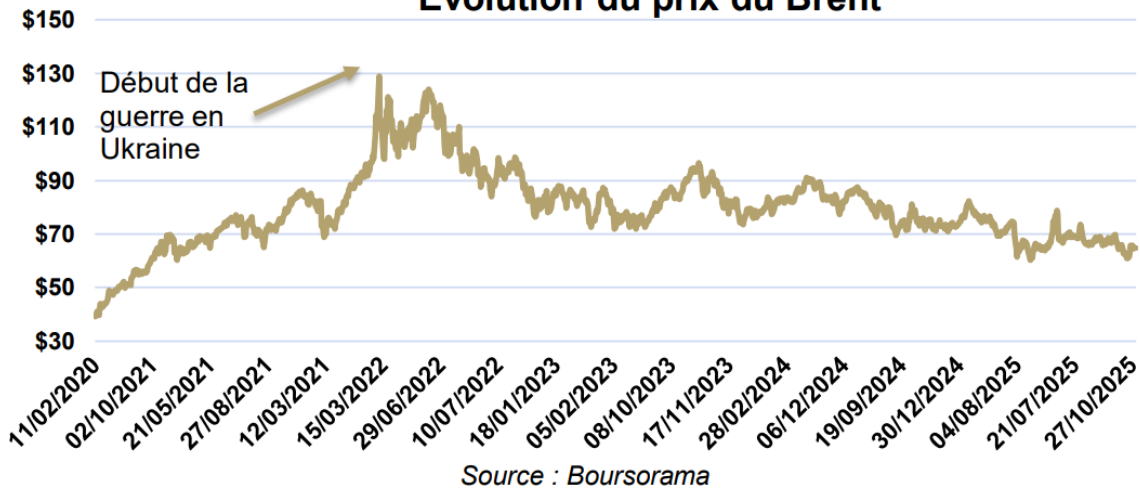
- Baisse du prix du pétrole : un cycle baissier durable



En Europe, la baisse de la consommation de carburant a atteint – 6% sur un an, un chiffre inédit depuis 2009.



Evolution du prix du Brent

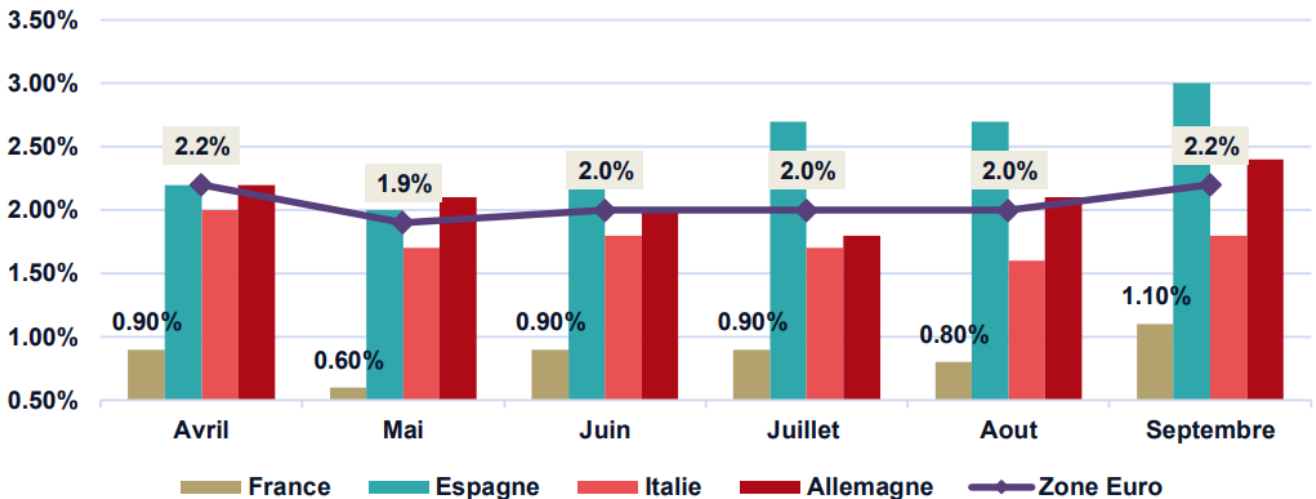


À moyen terme, le pétrole semble entré dans une nouvelle ère : celle d'un équilibre à prix modéré, oscillant entre 50 et 75 dollars, dans un marché où les renouvelables et le stockage électrique commencent à jouer un rôle de stabilisateurs économiques. Si un rebond ponctuel reste possible en cas de crise géopolitique, la tendance structurelle reste baissière, portée par un monde qui consomme mieux, plus lentement, et de plus en plus électriquement.

2.3. Au niveau de l'Europe

- Décélération de l'inflation en zone euro

Inflation mesurée par l'IPCH

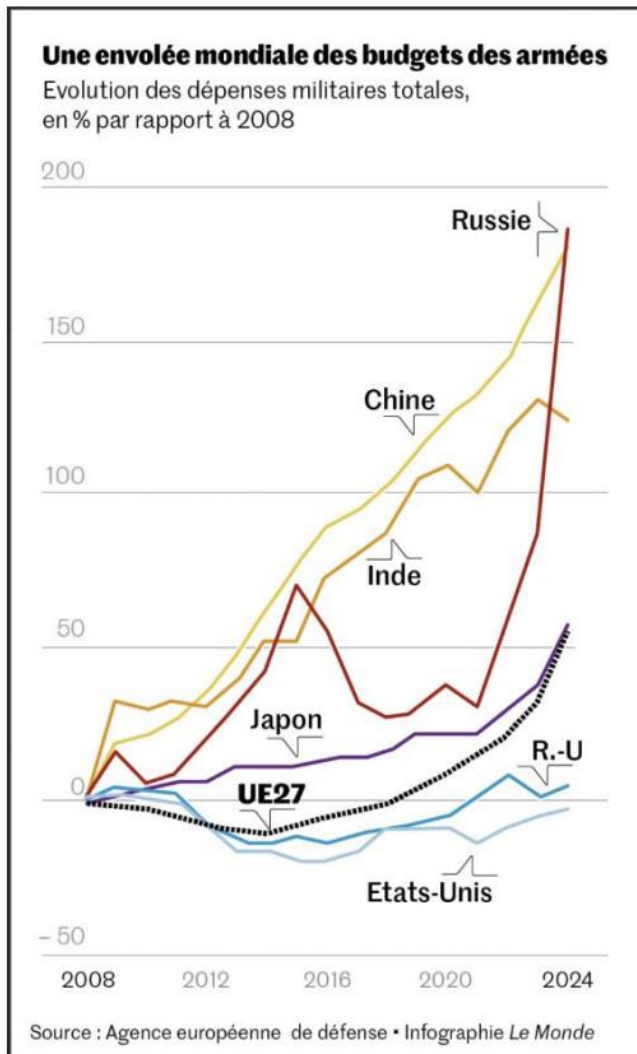


Source: Eurostat

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20251216-2025-12-16-01-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

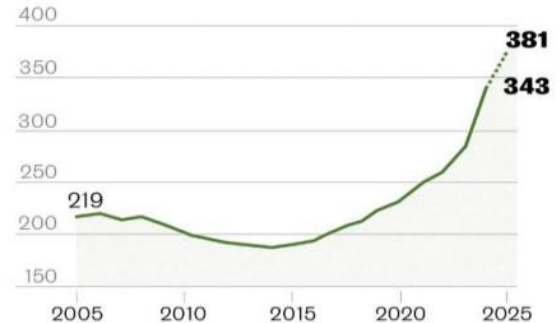


- Décélération de l'inflation en zone euro



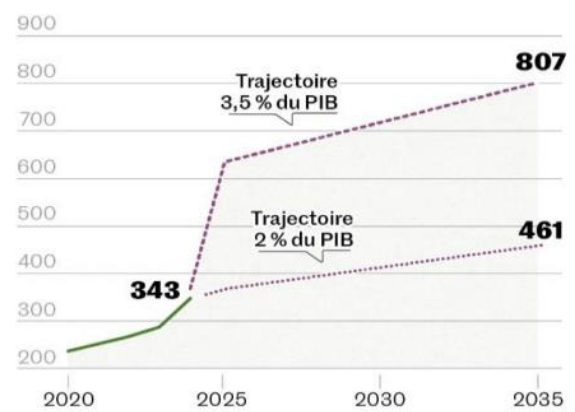
En Europe, un quasi-doublement des dépenses militaires en vingt ans...

Dépenses militaires totales de l'Union européenne (UE), en milliards d'euros



... et des investissements qui pourraient encore doubler d'ici à 2035

Dépenses militaires totales de l'UE, en milliards d'euros



Source : Agence européenne de défense • Infographie Le Monde

Avant l'invasion de l'Ukraine en 2022, les dépenses militaires des États membres de l'Union européenne représentaient en moyenne 1,3% du PIB, soit environ 220 milliards d'euros. Trois ans plus tard, elles atteignent près de 1,9% du PIB, pour un total avoisinant 370 à 380 milliards d'euros.

L'augmentation rapide des crédits militaires accroît la dette dans plusieurs pays et réduit la marge de manœuvre pour les politiques sociales et d'investissement civil. Toutefois, les gouvernements misent sur les retombées industrielles et technologiques de cet effort (création d'emplois, relocalisation de capacités stratégiques et développement de filières duales) pour en atténuer le coût à moyen terme. L'Europe entre ainsi dans une phase où la défense redevient un pilier central de la politique économique, au prix d'une réallocation durable des priorités budgétaires.



2.4. France

2.4.1. Décisions budgétaires : entre rigueur et signal politique

Le Projet de loi de finances (PLF) 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples. Le gouvernement a choisi une approche équilibrée : maintien de la discipline fiscale sans mesures perçues comme punitives pour les ménages. Le texte repose sur une hypothèse de croissance modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,1% du PIB en 2026, contre 5,5% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 116% du PIB.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2024 T2	2024 T3	2024 T4	2025 T1	2025 T2	Variation entre T2 2024 et T2 2025
Ensemble des adms. Publiques	3229,7	3301,4	3305,3	3345,4	3416,3	+ 187
En point de PIB (*)	112,1%	113,6%	113,2%	113,9%	115,6%	+ 3,5%
Dont :						
- Etat	2630,9	2690,7	2687,0	2723,4	2787,7	+ 157
- Organismes divers d'adm centrales	68,5	68,7	69,8	69,7	68,7	0
- Administration publiques locales	248,6	250,0	261,9	262,5	262,4	+ 14
- Administration sécurité sociale	281,7	292,1	286,5	289,8	297,6	+ 16

Pour y parvenir, le gouvernement mise sur trois leviers principaux : une hausse des recettes ciblée sur les patrimoines inactifs, un gel partiel des dépenses de fonctionnement, et la rationalisation des niches fiscales. La version "allégée" de la taxe Zucman, renommée taxe sur les holdings patrimoniales non productives, en constitue l'élément le plus symbolique. Elle vise les structures concentrant des capitaux financiers sans activité économique réelle, avec un rendement attendu de 3 à 4 milliards d'euros par an. Parallèlement, la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus sera reconduite jusqu'en 2027, et un ajustement des taux sur les plus-values mobilières de court terme devrait rapporter environ 1,5 milliard supplémentaire.

Du côté des dépenses, le gouvernement prévoit un gel en volume sur la masse salariale de la fonction publique, à l'exception des ministères régaliens, et une réévaluation plus sélective des prestations sociales. Les crédits du ministère de la Transition énergétique seront légèrement augmentés (+4,2%) pour accompagner la mise en œuvre du plan de décarbonation industrielle, tandis que les budgets de l'Éducation nationale et de la Santé progresseront sous le rythme de l'inflation. Ces arbitrages traduisent une volonté de préserver les investissements d'avenir tout en contenant les dépenses courantes.

Pour financer le déficit résiduel, l'État français recourra massivement à l'émission de dette à moyen et long terme, estimée à près de 285 milliards d'euros en 2026, selon l'Agence France Trésor. La charge d'intérêts, déjà supérieure à 72 milliards d'euros en 2025, pourrait approcher les 80 milliards si les taux d'emprunt demeurent autour de 3% sur le 10 ans. Cette progression représente le poste budgétaire à la croissance la plus rapide, soulignant la vulnérabilité de la trajectoire française à tout choc de taux.

Le gouvernement espère néanmoins compenser une partie de cette tension par une amélioration du rendement fiscal liée à la reprise progressive de la lutte

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20251216-2025-12-16-01-DE
Date de réception en préfecture : 19/12/2025



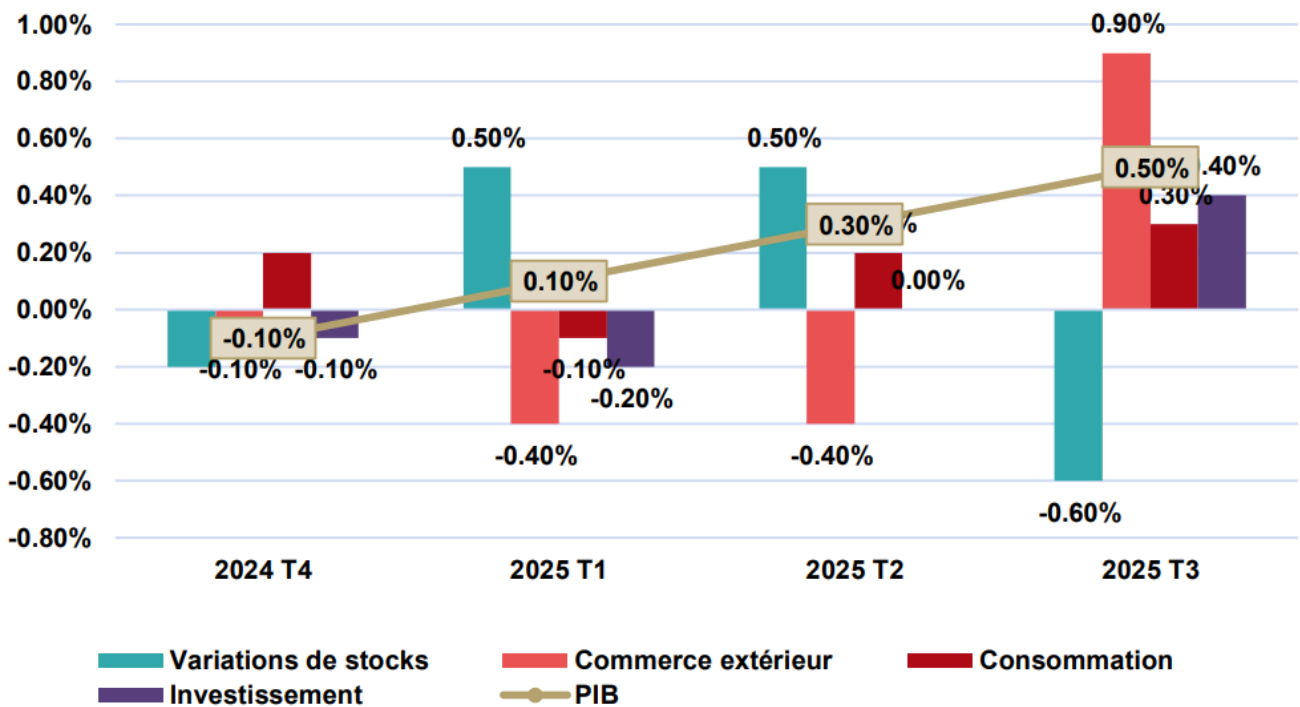
renforcée contre la fraude, notamment sur la TVA et les revenus de capitaux. La stratégie repose sur un équilibre fragile : contenir la dette sans freiner la croissance, préserver la crédibilité européenne tout en évitant un choc social.

Dans sa présentation devant l'Assemblée nationale, le ministre de l'Économie a insisté sur un objectif de "désendettement intelligent", fondé sur la croissance et la sélectivité de la dépense. En pratique, cela suppose que la trajectoire de déficit soit tenue malgré des marges budgétaires extrêmement réduites. Si cette cible de 5,1 % est atteinte, la France pourrait échapper à une nouvelle dégradation de sa note souveraine en 2026. Mais tout écart de croissance, ou toute hausse durable des taux, pourrait repousser à 2028 le retour du déficit sous les 3%, initialement promis dans la précédente programmation budgétaire.

2.4.2. Croissance et inflation

Au troisième trimestre 2025, la croissance du PIB français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations et par un regain d'investissement des entreprises. Les exportations ont en effet fortement progressé, compensant en partie l'effet négatif du déstockage des entreprises. En revanche, la demande intérieure demeure fragile : la consommation des ménages reste atone, pénalisée par la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis 2022 et un marché de l'emploi moins dynamique. L'investissement des ménages reste lui aussi modéré, limitant la vigueur de la reprise domestique. En rythme annuel, la croissance devrait s'établir autour de +0,6 % en 2025 selon les projections de l'INSEE, confirmant le scénario d'une activité économique molle, encore loin des niveaux pré-pandémiques.

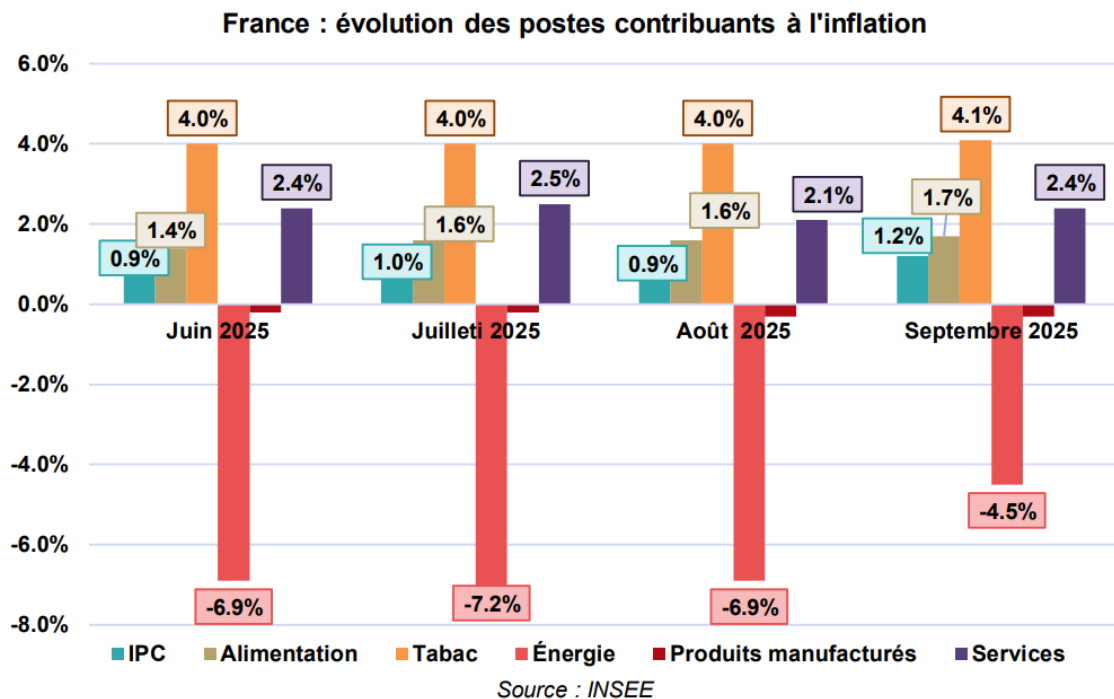
France : Produit intérieur brut



Source : INSEE

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20251216-2025-12-16-01-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025





Sur le front des prix, l'inflation poursuit sa décélération. En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2 % sur un an, selon l'INSEE. L'indice harmonisé européen (IPCH) s'élève à +1,1%. La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an) et que l'alimentation se stabilise. Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste postpandémie et permet un certain apaisement sur le plan monétaire. Elle contribue également à une stabilisation du pouvoir d'achat, bien que la croissance des salaires réels reste contenue.

2.4.3. Les principales mesures du PLF 2026 concernant les communes

Le maintien du DILICO : afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics, la LF a créé un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales. Ce dispositif, est renforcé et reconduit dans le PLF 2026, qui en double les montants (2 milliards d'euros), en élargit le périmètre et en modifie certaines modalités.

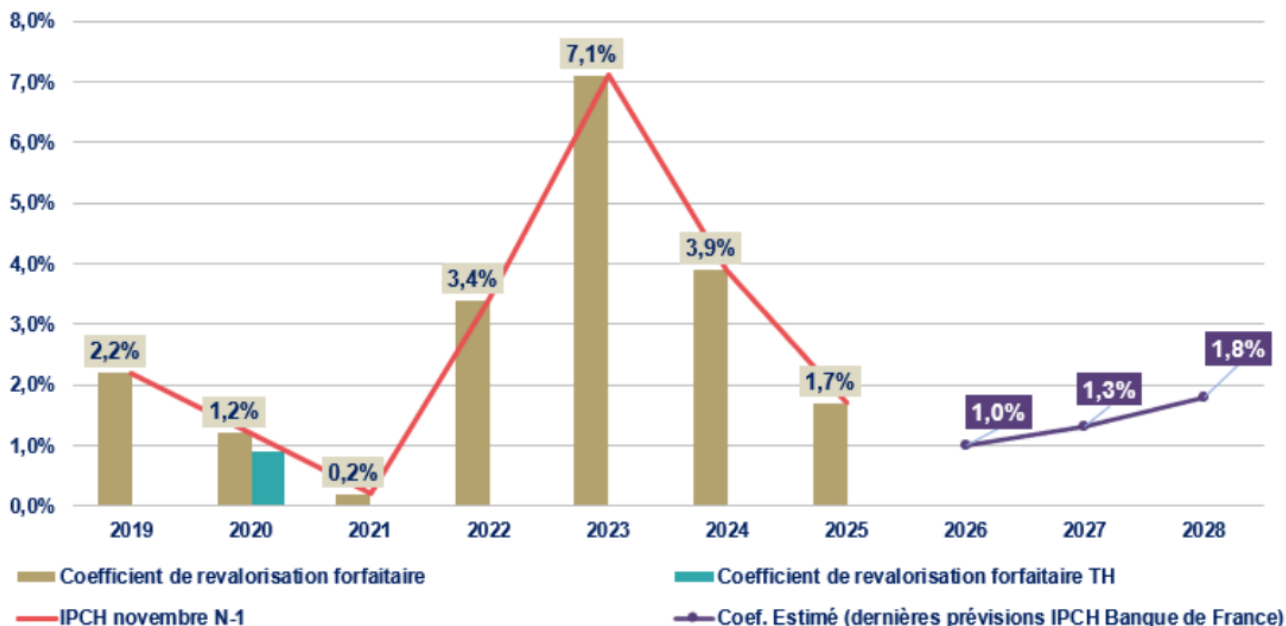
La Dotation Forfaitaire en 2026 : A périmètre constant, l'enveloppe passe ainsi de 27,395 Mds € en 2025 à 32,578 Mds € en 2026. Un abondement de 290 M€ (contre 300 M€ en 2025) des dotations de péréquation verticale des communes est à prévoir (DSU : 140 M € et DSR : 150 M€). Il devrait être financé par le mécanisme d'écêtement de la dotation forfaitaire des communes (pour 60%) et de la part CPS des EPCI (pour 40%).

La Dotation National de péréquation : L'enveloppe de la DNP serait stable en 2026. Il en est de même pour les critères d'éligibilité de cette dotation.



Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025 : Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH de novembre 2025 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2026 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2025, selon l'INSEE, l'IPCH s'établit à +1,07% et à +0,90% en octobre, très proches des dernières projections macroéconomiques intermédiaires de septembre 2025 de la Banque de France : 1% en 2025, 1,3% en 2026 et 1,8% en 2027.



Baisse de 25% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels : Le PLF 2026 met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, avec l'application d'un coefficient de 0,75 sur le montant de la compensation. Une baisse de -25% qui pourra impacter également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

Création d'un nouveau fonds d'investissement : Le FIT (Fonds d'Investissement pour les Territoires) introduit par l'article 74 du PLF 2026 est la principale mesure de simplification du soutien à l'investissement local. En effet, il remplace et fusionne trois dotations historiques : la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) et la DPV (Dotation Politique de la Ville). L'idée est de cibler les territoires considérés comme prioritaires en matière d'aménagement et de cohésion sociale. L'instruction et l'attribution des crédits sont confiées de manière déconcentrée au préfet.

Accusé de réception en préfecture
000216003798-2025-1216-2025-12-16 04:06
Date de récépissé en préfecture : 09/12/2025



LF 2025					PLF 2026	
Enveloppe :	DSIL	DETR	DPV	DSID	FIT	Fonds Vert
Montant :	420 M €	1,046 Md €	150 M €	212 M €	1,4 Md €	650 M € (- 43%)
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre-Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes rurales, intercommunalités, collectivités urbaines en difficulté	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements locaux : équipements publics, rénovation...	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité...
					Objectif : Rationaliser les anciennes dotations (DETR, DSIL, DPV)	Objectif : Accélérer la transition écologique dans les territoires

Diminution du soutien à l'investissement vert : Pour rappel, le fonds vert permet de financer les projets en matière de performance environnemental, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. C'est un outil crucial, géré localement, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. Toutefois, le PLF 2026 prévoit une révision à la baisse de l'enveloppe de ce dispositif. Cela s'inscrit dans la logique d'économie de l'Etat. Cette contraction budgétaire fait l'objet de vives critiques, car elle risque de freiner l'élan des projets locaux de transition écologique.

Suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : Le PLF 2026 supprime le FCTVA en fonctionnement qui concernait les dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage. Aucune modification du taux (16,404%) n'est à prévoir.



2.5. Au niveau de Margny-lès-Compiègne

2.5.1. Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...ect)
Charges de personnel (chapitre 012)	Masse salariale
Participations, contingents et subventions (chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...

Postes en recettes de fonctionnement	
Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73)	<p>Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB)</p> <p>Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux, attribution de compensation, FPIC, droits de place... ect</p>
Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Dotations de l'Etat (chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...



2.5.2. Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

Épargne brute : **recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement**. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

Taux d'épargne brute : **épargne brute/recettes réelles de fonctionnement**, en %. Il indique la part des recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2023, selon l'Observatoire des finances locales 2024, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,6%.

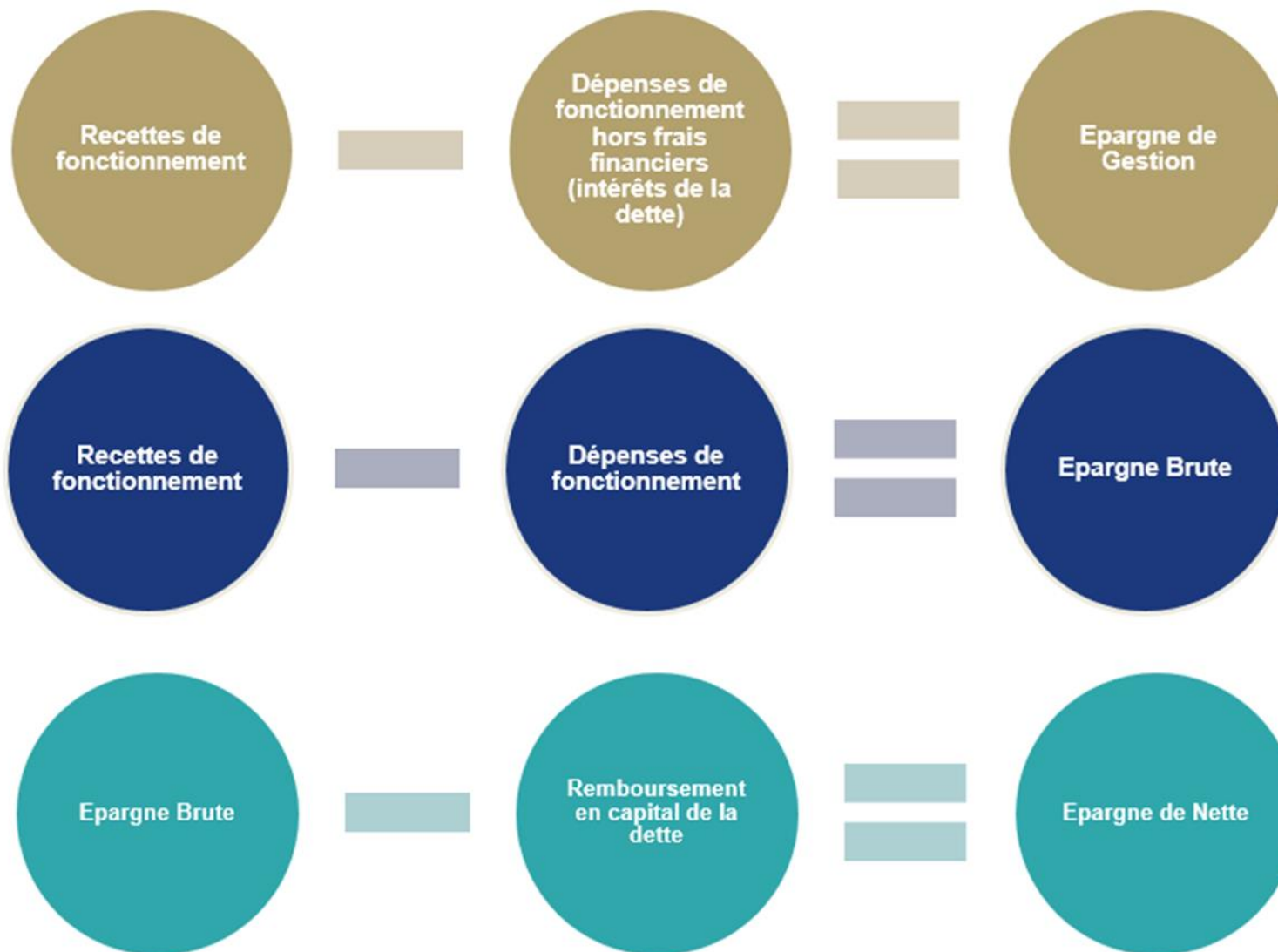
Épargne nette : **Épargne brute – le remboursement en capital de la dette**. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

Capacité de désendettement : **encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute**. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) : (fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice), l'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

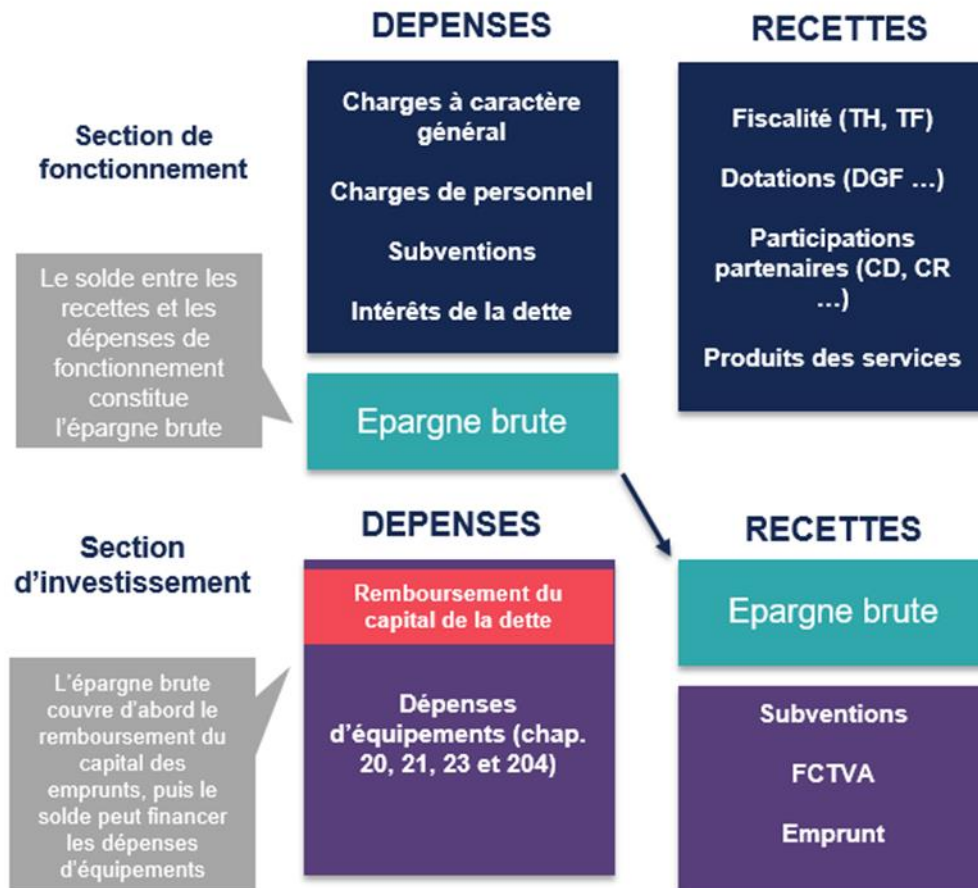


2.5.3.Zoom sur les épargnes



2.5.4. Les règles d'équilibre budgétaires

Les règles d'équilibre des comptes des communes



Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées

- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.



2.5.5. Les règles de liaisons à partir de 2023

	À partir de 2023
La collectivité souhaite augmenter son taux de TFPB	Les taux de THRS et TFPNB peuvent augmenter dans la même proportion sans obligation
La collectivité souhaite diminuer son taux de TFPB	Obligation de baisser les taux de THRS et TFPNB dans la même proportion ou variation différenciée
La collectivité souhaite augmenter son taux de THRS	Obligation d'augmenter le taux de TFPB dans les mêmes proportions Exception article 151 de la LF 2024 : Possibilité d'augmenter son taux de THRS si celui-ci est inférieur à 75% du taux moyen pondéré départemental. (hausse qui ne doit pas dépasser 5% de cette moyenne)
La collectivité souhaite diminuer son taux de THRS	Obligation de diminuer le taux de TFPB, de TFPNB et de THRS dans les mêmes proportions

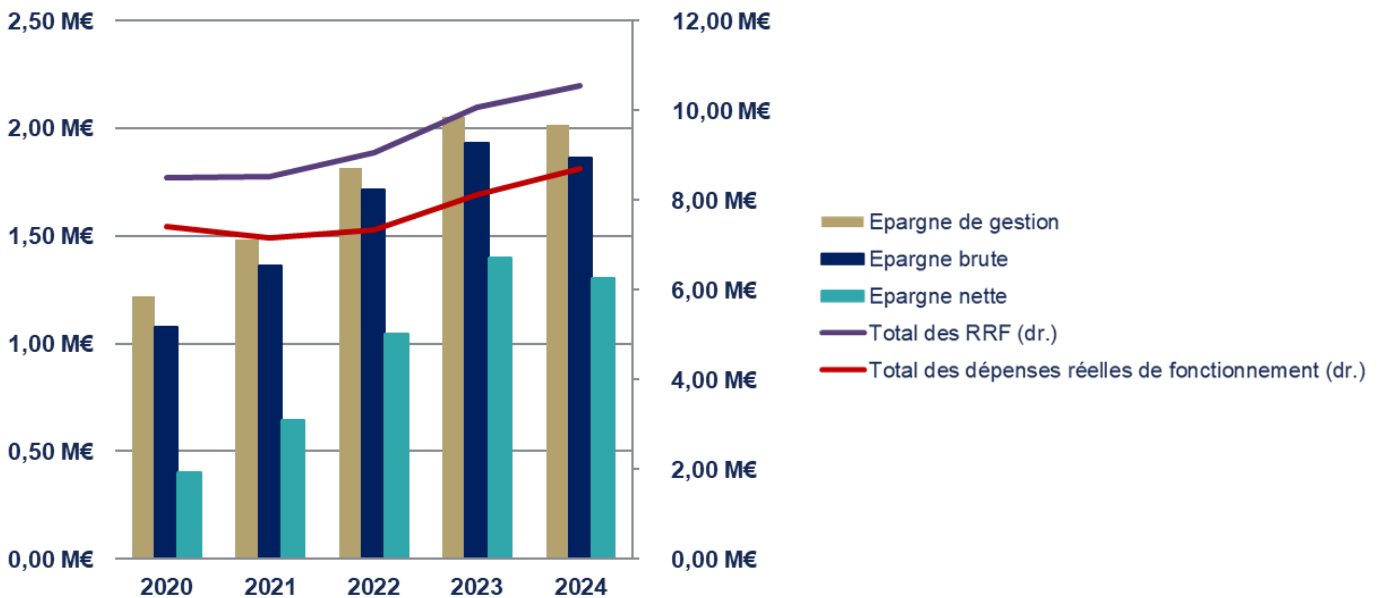


3.Synthèse des éléments de rétrospective 2020 - 2024

3.1.Les ratios (comparaison 2020/2025)

	Informations financières – ratios	Margny-lès-Compiègne 2020	Margny-lès-Compiègne 2025	Communes de même strate de pop (source DGCL 2025)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	878 €	991 €	1 091 €
2	Produit des impositions directes / Population	608 €	813 €	792 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 005 €	1 252 €	1 311 €
4	Dépenses d'équipement brut / Population	144 €	379 €	413 €
5	Encours de la dette / Population	818 €	508 €	768 €
6	Dotation globale de fonctionnement / population	117 €	94 €	159 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de	51%	56%	57%
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	95%	84%	90%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de	14%	30%	32%
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	77%	41%	59%

3.2.Des éparges à la hausse



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de +5,68%/an (+518k€/an) contre +4,18%/an (+318 k€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.

On observe en effet en 2021 (année marquée par la crise sanitaire) une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de -3,57%(-265 k€). Face à cette évolution à la baisse des dépenses, les recettes réelles de fonctionnement augmentent légèrement cette année-là, de +0,23%(+19 k€). Les épargnes augmentent donc logiquement.

Cette tendance se confirme en 2022 et 2023 (années marquées par la hausse du prix de l'énergie et du point d'indice) avec une augmentation respective des dépenses de +2,44%(+175k€) et +10,88%(+798k€) contre une hausse de +6,24%/ +532k€) des recettes en 2022 et de +11,20%(+1,02 M€) en 2023. Les épargnes augmentent ces là aussi positivement.

En 2024, la tendance s'inverse ,les recettes réelles de fonctionnement augmentent de +5,04%(+507 k€) tandis que les dépenses augmentent de +6,98% (+567k€). Cette hausse des dépenses s'explique principalement par la hausse des charges de personnel et frais assimilés +649 k€. Cet écart de dynamisme engendre donc une légère détérioration des épargnes pour l'année 2024.

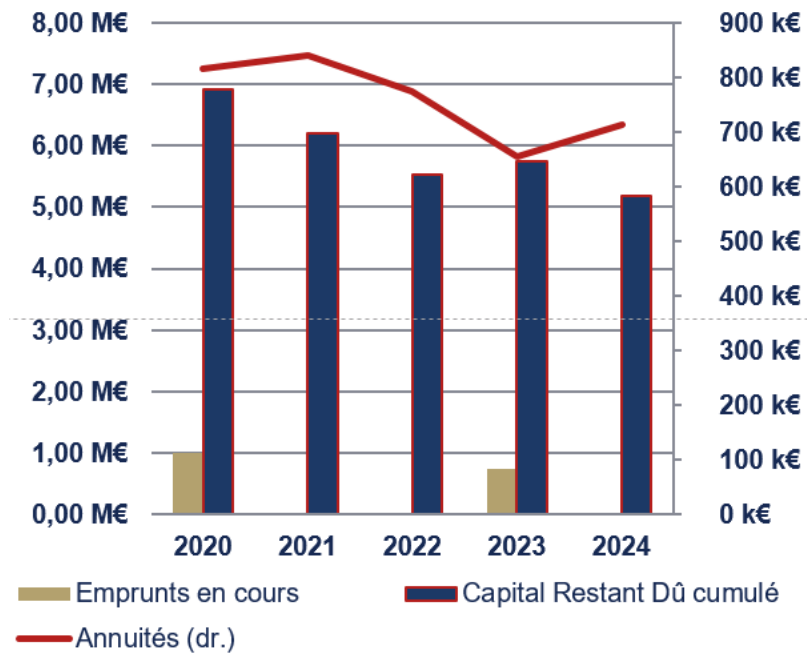
Le taux d'épargne brute s'élève à 17,41% en 2024 contre 12,67% en 2020. Il est très bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise en analyse financière de 8% minimum.

L'épargne nette subit une hausse sur la période pour atteindre 1,32 M€ (soit + 911 k€ par rapport à 2020) du fait notamment de la trajectoire de la section de fonctionnement.

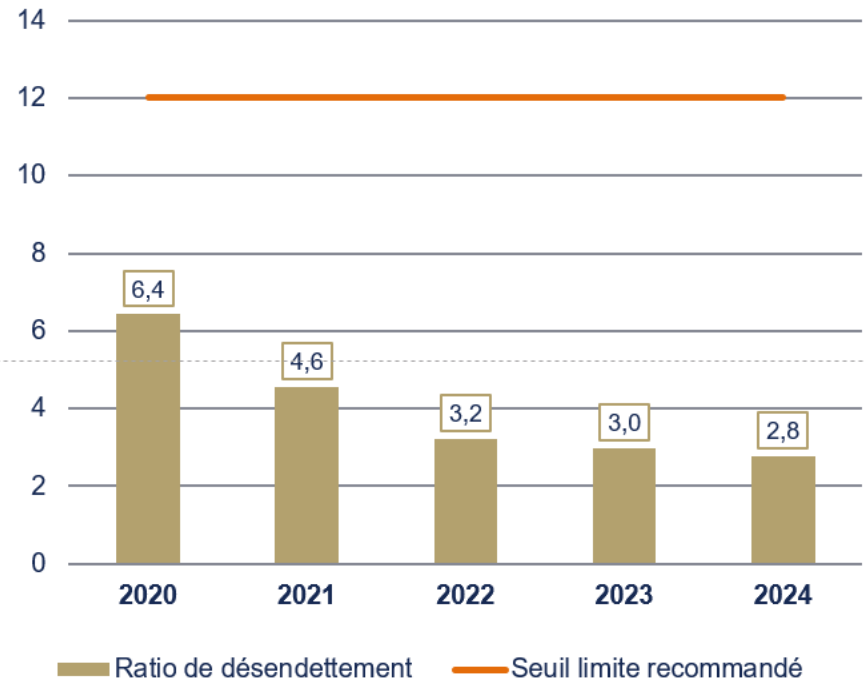


3.3. Un ratio de désendettement bien positionné

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)

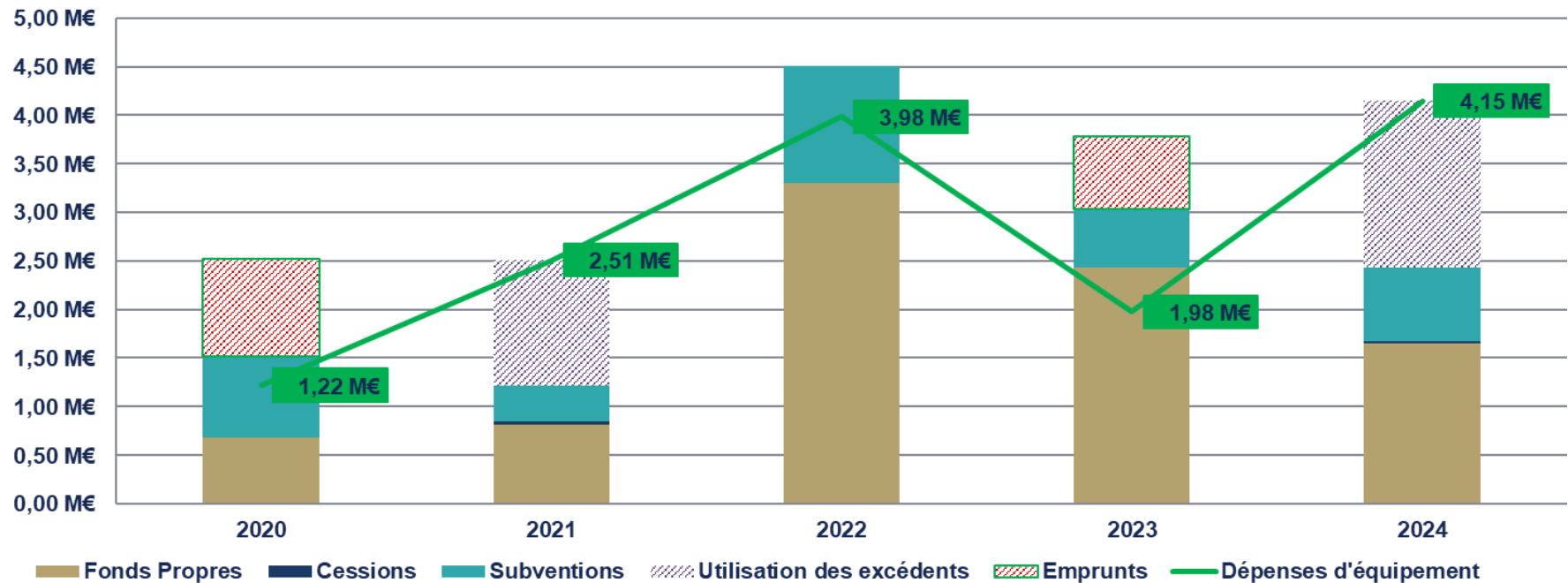


Sur la période 2020-2024, la collectivité a mobilisé 1,75 M€ d'emprunts. Malgré ce recours à l'emprunt, le capital restant dû au 31/12/2024 est inférieur de -1,74M€ par rapport à celui dû au 31/12/2020. Il est de 5,18 M€ fin 2024 contre 6,92 M€ fin 2020.

La hausse de l'épargne brute (cf. page précédente) sur la période 2020-2024, combinée à la baisse de l'encours de dette entraîne une amélioration du ratio de désendettement qui passe de 6,4 ans en 2020 à 2,8 ans en 2024. Ce dernier est nettement inférieur au seuil limite de 12 ans recommandé par les CRC.



3.4. Des investissements financés principalement par les fonds propres



Les 13,69 M€ d'investissements réalisés par la ville sur la période ont été principalement financés sur l'ensemble des recettes réelles d'investissement par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de (49,24%), suivis par les subventions (21,89%), l'utilisation des excédents (18,43%), l'emprunt (10,10%), et enfin par les cessions d'immobilisations (0,33%).

En 2024, le fonds de roulement en fin d'exercice s'établit à 2,19 M€, soit plus de 5 mois de dépenses de personnel. Pour rappel, les Chambres régionales des comptes recommandent un montant minimum équivalant à 2 mois de dépenses de personnel.



3.5. Comparaison des indicateurs financiers de la collectivité entre 2020 et 2024

Données de la collectivité	Année 2020	Année 2024	Tendance
Épargne nette	404 k€	1,32 M€	↑
Taux d'épargne brute	12,67%	17,72%	↑
Ratio de désendettement	6,42 ans	2,76 ans	↓
Capital emprunté sur la période 2020-2024	1,75 M€		
Dette au 31/12	6,92 M€	5,17 M€	↓
Total dépenses d'équipement 2020-2024	13,69 M€		
Fonds de roulement de fin d'exercice	2,71 M€	2,19 M€	↓



4. Synthèse des éléments de prospective 2025 - 2030

4.1. Les grandes orientations de la ville

Le budget de la ville de Margny-lès-Compiègne est le fruit d'une collaboration entre Elus, Direction, personnel des différents services, service des finances et habitants. Il se veut objectif en tenant compte de la politique d'investissement de la municipalité, des contraintes de l'existant, des dépenses incompressibles, des projets d'investissement et des ressources financières disponibles.

4.1.1. Des dépenses de fonctionnement au service des habitants...

Un facteur essentiel attestant du sérieux et de la bonne gestion d'une ville est sa capacité à maintenir et développer ses services publics. La collectivité assure régulièrement l'entretien de ses infrastructures; bâtiments, écoles, équipements sportifs, espaces verts, voiries garantissant ainsi leur sécurité, leur qualité et leur disponibilité pour l'ensemble des habitants. Ces investissements constants et réguliers évitent la dégradation du patrimoine public et permettent d'assurer une qualité de service sans dysfonctionnement. De plus, la ville investit dans la modernisation, la maintenance préventive et l'amélioration de ses équipements publics ce qui démontre non seulement sa maîtrise de la gestion budgétaire, mais aussi son engagement envers le bien-être de sa population et l'attractivité de son territoire. Ainsi, la bonne tenue des services publics devient un indicateur concret de rigueur, d'efficacité et de responsabilité au service de l'intérêt général.

À Margny-lès-Compiègne, les services municipaux œuvrent chaque jour de manière coordonnée pour offrir aux habitants une ville dynamique, inclusive et tournée vers l'avenir.

Le premier **accueil de la République**, assuré par les services administratifs, constitue la porte d'entrée de toutes les démarches essentielles : état civil, urbanisme, élections, voiries. Ce lien quotidien avec la population facilite l'accès aux services, notamment pour les personnes en situation de handicap grâce à un accueil adapté et engagé dans l'accessibilité des bâtiments communaux.

L'**éducation et la petite enfance** incarnent l'investissement de la commune dans la jeunesse. De l'école à la crèche, en passant par la restauration scolaire bio grâce à une production « maison » et des plats cuisinés sur place, le périscolaire ou la maison des jeunes, chaque structure participe à construire un environnement éducatif bienveillant, sensible aux enjeux de développement durable et attentif à transmettre les valeurs citoyennes.

La **culture** occupe également une place centrale dans le projet municipal. La Médiathèque et le Centre André François offrent un accès privilégié à la création artistique et au savoir, tandis que la saison culturelle annuelle témoigne de la volonté de proposer une programmation riche, diversifiée et qualitative. Ces événements participent à l'ouverture, à l'inclusion et au vivre-ensemble.



Le **sport**, à travers les installations mises à disposition des clubs et des pratiquants, contribue à la vitalité de la commune. Les équipements sont entretenus et adaptés pour accueillir tous les publics, favorisant ainsi la pratique sportive comme vecteur de santé, d'intégration et de cohésion.

Garantir la tranquillité publique : la **police municipale** veille à la sécurité et à la prévention. Présente sur le terrain, elle participe à la sérénité du cadre de vie.

Le **Centre Communal d'Action Sociale**, acteur majeur de la solidarité, œuvre pour que personne ne soit laissé de côté : portage de repas à domicile, Foyer Edith Piaf, analyse des besoins sociaux, hébergement d'urgence, aides pour les personnes fragiles et actions en faveur de l'accessibilité. Son rôle renforce le tissu social en accompagnant les habitants les plus vulnérables.

Ces initiatives se conjuguent avec l'action du service **développement durable**, moteur des projets de renaturation, de la démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations), de la performance énergétique des bâtiments, du schéma de mobilité douces, de la gestion des déchets. La transition écologique s'y déploie à travers des démarches citoyennes et une volonté commune : préserver la ville pour demain.

Enfin, les équipes des **bâtiments, espaces verts, voiries et propreté** (services techniques), souvent discrètes mais indispensables, assurent l'entretien constant des écoles, salles municipales, équipements sportifs, rues et espaces publics. Leur travail garantit la longévité des infrastructures, la qualité du paysage urbain et la propreté du quotidien.

En interaction permanente, les services construisent ensemble une ville harmonieuse, durable, solidaire et accessible, fidèle aux engagements de Margny-lès-Compiègne envers ses habitants comme envers l'environnement.

4.1.2....et des dépenses d'investissement pour demain

Afin d'assurer sa capacité et son autonomie financière, la municipalité entend poursuivre sa politique de gestion rigoureuse, ambitieuse et exigeante afin d'asseoir sa politique d'investissement. Les grands projets d'investissement sont le cœur du développement de la ville en faveur des générations d'aujourd'hui et de demain.



Focus sur quelques projets du programme pluriannuel d'investissement

Réaménagement/rénovation énergétique du Foyer Municipal Edith Piaf et valorisation des extérieurs

Le projet vise à moderniser le foyer afin de créer une cuisine adaptée, augmenter la capacité d'accueil de 80 à 150 personnes et aménager des locaux fonctionnels (vestiaires, buanderie, sanitaires, espaces de stockage). Il s'agit également de valoriser le site, notamment le parc, pour renforcer l'attractivité du lieu.

Le projet présente plusieurs opportunités : amélioration énergétique du bâtiment, encouragement des mobilités douces (abri vélo), installation d'une boîte à livres, développement de l'accueil associatif et développement des échanges intergénérationnels.

Les objectifs sont de garantir la conformité aux normes d'hygiène et de sécurité, éviter la délocalisation des repas à thème, offrir aux agents des espaces adaptés et améliorer le cadre de vie des usagers en rendant le foyer plus convivial, accessible et attractif. Coût prévisionnel : 980 000 € TTC.



Futur bâtiment des Services Techniques

Le besoin de délocalisation des Services Techniques est né suite au développement du service en lui-même. Le bâtiment actuel ne dispose que de 400 m² contre 2250 m² pour le nouveau.

La ville souhaite donc se doter d'un bâtiment plus adapté à ses besoins tout en améliorant le fonctionnement du service ainsi que les conditions de travail des agents communaux.

A la base du projet la ville souhaitait construire un nouveau bâtiment très coûteux avec moins de surface. Suite à une opportunité d'acquisition de l'ancien magasin « Côté Nature » situé dans les Hauts de Margny, la ville s'est portée acquéreur de ce bâtiment via l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local). L'EPFLO acquiert des terrains pour faciliter les projets d'aménagement liés à l'habitat, au développement économique, aux commerces et services. Il accompagne également les opérations de revitalisation des centres-bourgs, de traitement des friches et de valorisation du patrimoine bâti. Le coût prévisionnel d'acquisition, d'aménagement et d'équipement du nouveau bâtiment est de 3 400 000 € TTC avec un étalement de paiement sur 5 ans.

Les services techniques constituent un maillon essentiel au bon fonctionnement quotidien de la commune : entretien de la voirie, gestion des espaces verts, maintenance des bâtiments communaux, interventions d'urgence, logistique des événements municipaux, stockage du matériel, etc.

Or, les locaux actuels, situés au 376 rue de Verdun, montrent aujourd'hui plusieurs limites qui freinent l'efficacité opérationnelle et la qualité du service rendu aux habitants :

- Ateliers trop exigus pour accueillir l'ensemble du matériel moderne.
- Difficulté à stocker les véhicules, engins et équipements en sécurité. Entre 2020 et 2024 3 véhicules ont été volés par manque de place et de sécurisation.
- Manque de zones adaptées pour l'entretien mécanique ou la préparation des chantiers.
- Dispersion des équipements entre plusieurs lieux faute de place.
- Temps perdu en déplacements internes et en manutention.
- Conditions de travail moins optimales, pouvant générer de la fatigue et des risques.
- Locaux vieillissants et difficultés à les adapter aux normes actuelles (sécurité incendie, électricité, stockage de produits)=>ce point est malgré tout respecté.
- Ateliers et zones de stockage ne permettant pas toujours une gestion conforme des matériels par manque de place.
- Impossibilité d'intégrer de nouveaux outils et véhicules.
- Limite à la croissance future du service, alors que les besoins de la commune augmentent.
- Locaux totalement inadaptés pour le personnel (vestiaires – douches –sanitaires)



Intérêt du nouveau bâtiment des services techniques plus grand et fonctionnel

- un regroupement des activités au même endroit.
- une meilleure organisation des ateliers (mécanique, menuiserie, espaces verts, voirie...).
- des temps d'intervention plus courts.
- une meilleure réactivité lors des urgences (intempéries, incidents, détection intrusion).
- Espaces adaptés, lumineux et possibilité de stockage en hauteur.
- Vestiaires, salles de détente et bureaux administratifs mieux dimensionnés.
- Réduction des risques professionnels.
- Rationalisation du parc matériel et diminution du gaspillage.
- Etude pour une possibilité d'intégrer des installations énergétiques économes (panneaux solaires).
- Valorisation du travail des agents communaux.
- Renforcement de la qualité du service public.
- Capacité de la commune à se moderniser et anticiper les besoins futurs.
- Assurer la sécurité et le bien-être des agents.

L'acquisition d'un nouveau bâtiment pour les services techniques n'est pas une dépense de confort, mais un investissement stratégique pour la commune.



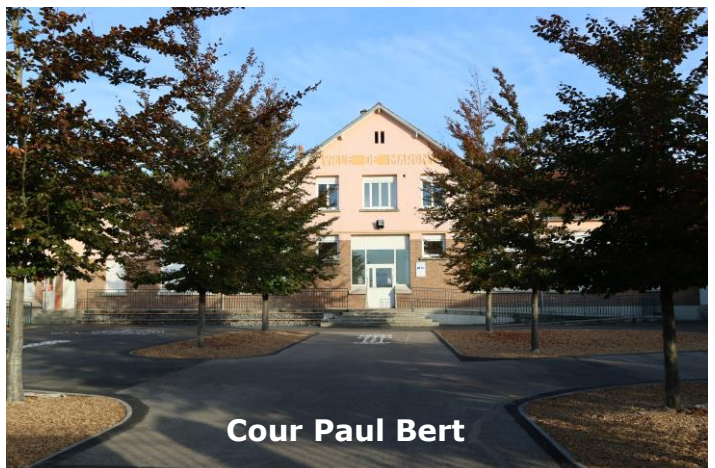
Renaturation des cours des écoles Edouard Herriot élémentaire et Jules Ferry

Pour limiter le réchauffement urbain et offrir aux élèves un environnement moins minéral, plus naturel et apaisant, la commune désimperméabilise toutes ses cours d'écoles, l'une après l'autre. Ce vaste chantier commencé en 2023 avec la cour de l'école maternelle Suzanne Lacore, s'est poursuivi en 2024 avec la cour de l'école Paul BERT.

En 2025, les écoles Suzanne Lacore élémentaire et Edouard Herriot ont bénéficié de ce programme.

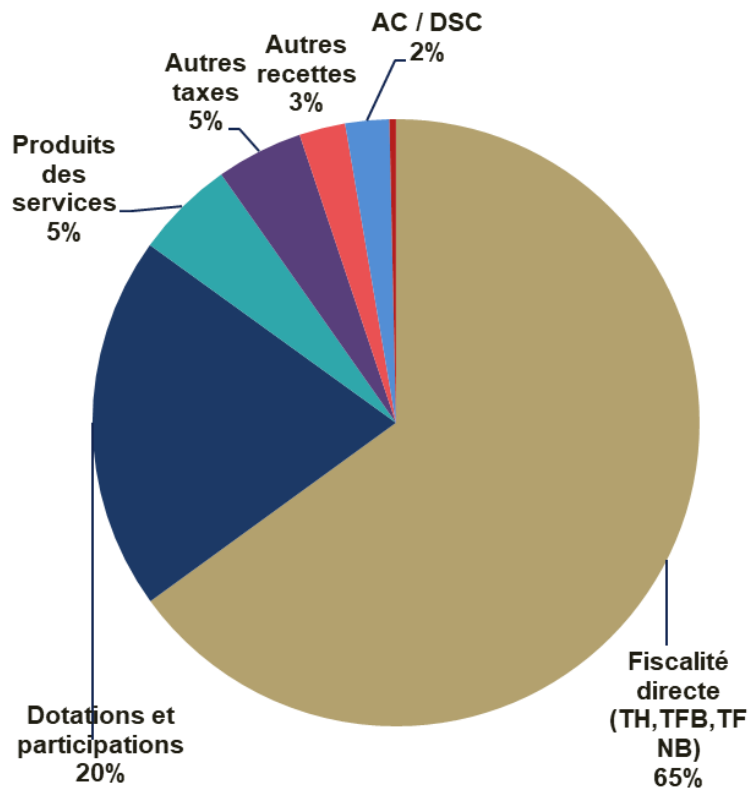
Soucieuse d'aller au bout de ses projets, la municipalité continue dans son élan en poursuivant ce programme pour les cours d'écoles Edouard Herriot élémentaire et Jules Ferry. Coût prévisionnel 2026 : 216 000€TTC

Cette renaturation permet également une plus grande efficacité dans la gestion des eaux de pluie grâce à la désimperméabilisation des sols.



4.2. Les recettes de fonctionnement

4.2.1. Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Les contributions directes (65%) constituent le principal poste des recettes de fonctionnement. En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront sous l'effet notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire (1,7% pour 2025).

Les dotations et participations (20%) représentent une part significative des recettes de la ville. La ville est bénéficiaire de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Les participations évolueront en fonction des actions mises en place par la collectivité.

Les autres taxes (5%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte dont bénéficie la ville : la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité, les droits de place et enfin la taxe sur la publicité extérieure.

Les produits des services (5%) varient en fonction de la hausse de la population et de l'augmentation des tarifs.

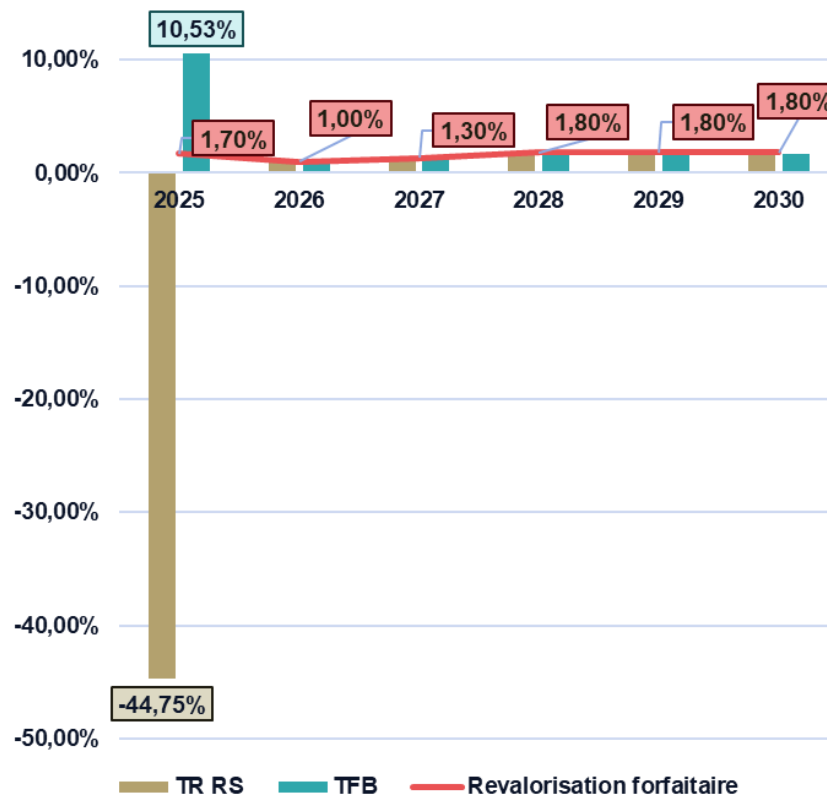
Les autres recettes (3%) comprennent les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante, les produits financiers et les produits spécifiques.

L'AC et la DSC représentent 2 % des recettes.

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20251216-2025-12-16-01-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



4.2.2. Une revalorisation forfaitaire des bases à 1,7% en 2025



Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, et d'autre part sous l'effet d'une variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le coefficient de revalorisation est, depuis la loi de finances 2018, lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il revalorise ainsi les bases de +1,7% en 2025 (contre +3,9% en 2024).

Les bases pourraient être revalorisées de +1,00% en 2026 selon les anticipations d'inflation de la Banque de France de septembre 2025.

Ces hypothèses ont été retenues dans la prospective pour revaloriser les bases de THRS, à partir des bases définitives de l'état fiscal 1259 de 2025. Toutefois la baisse importante des bases de THRS (-44,75%) qu'on observe en 2025 malgré le coefficient de revalorisation de +1,7% s'explique par la problématique GMBI qui a augmenté artificiellement les bases de THRS durant l'année 2023 et donc rectifiée les années suivantes.

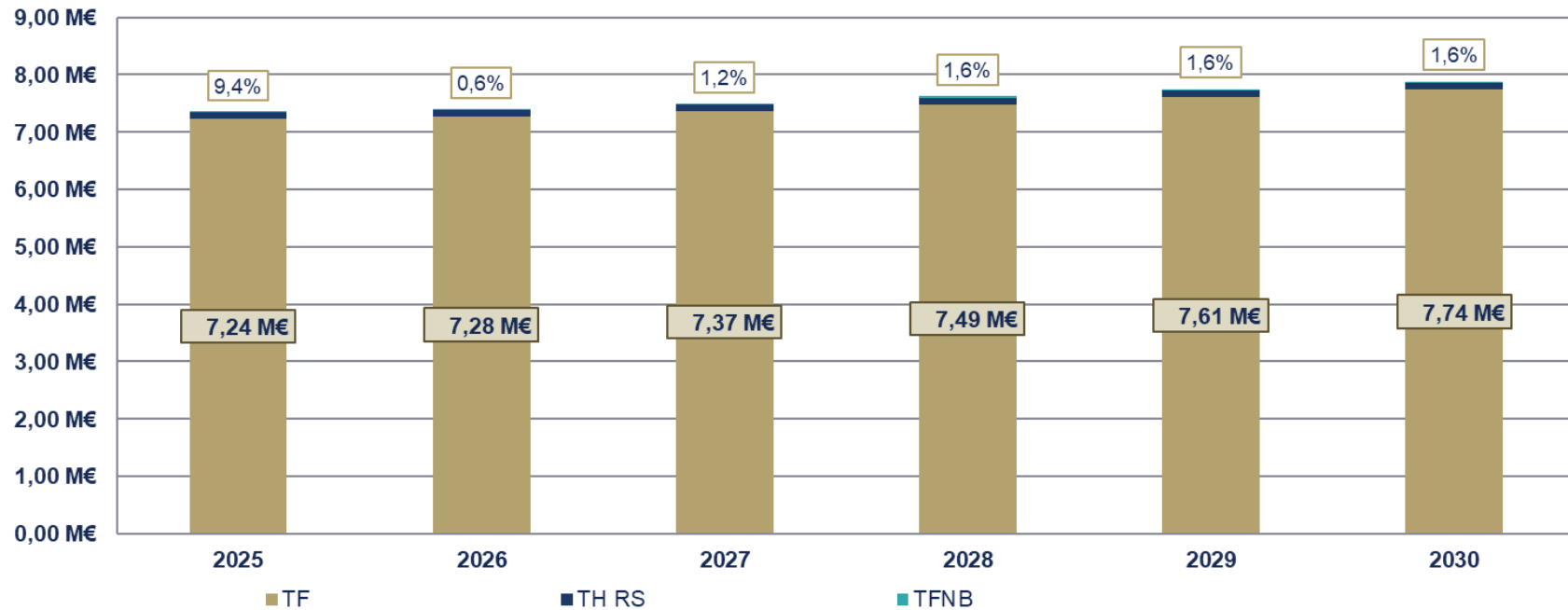
Concernant la TFPB, si une évolution similaire aux prévisions de la Banque de France a été retenue pour revaloriser la part des locaux d'habitation et des locaux industriels dans la base totale de TFPB, ce n'est pas le cas pour la part des locaux professionnels et commerciaux qui évoluera notamment en fonction des valeurs locatives. La revalorisation des bases de TFPB a donc été impactée en conséquence. Il est nécessaire de souligner que la variation physique pour la ville de Margny-lès-Compiègne a été particulièrement importante d'où la variation de +10,25% en 2025.

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20251216-2025-12-16-01-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



4.2.3. Une progression du produit de la fiscalité directe

Évolution du produit des contributions directes



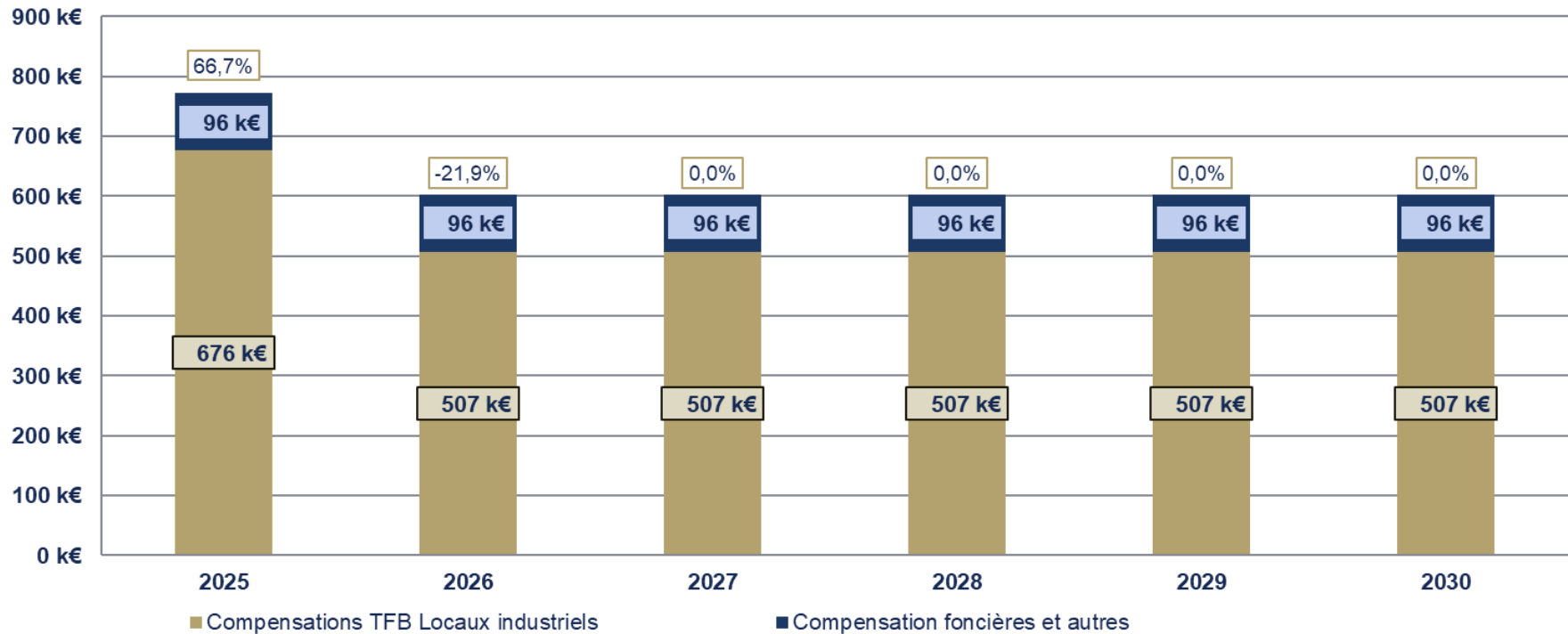
La collectivité ne prévoit pas d'augmenter ses taux d'imposition en prospective. Le produit des contributions directes augmentera sur la période ainsi grâce à l'évolution des bases de TFB et de THRS. (cf. page précédente).

La collectivité devrait voir son produit de fiscalité directe augmenter de +6,89%/+507k€ entre 2025 et 2030.



4.2.4. Une compensation des locaux industriels minorée de -25% en 2026

Évolution des compensations fiscales



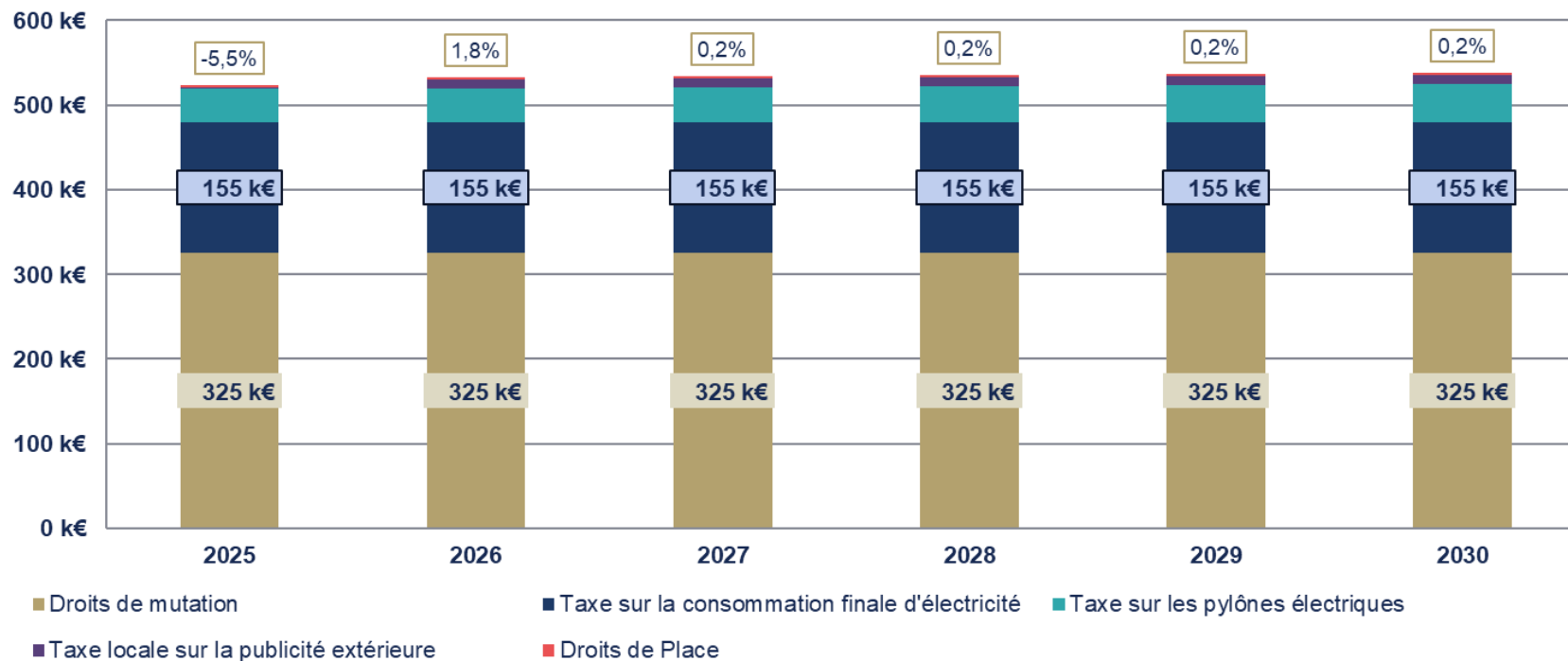
Les compensations fiscales ne sont plus écrêtées par l'Etat depuis la LFI 2019.

Elles comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels, ainsi que de CFE pour les communes en fiscalité additionnelle. Ces dernières devraient être minorés pour la ville de Margny de -25% en 2026 en application du PLF 2026.



4.2.5. La fiscalité indirecte

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte

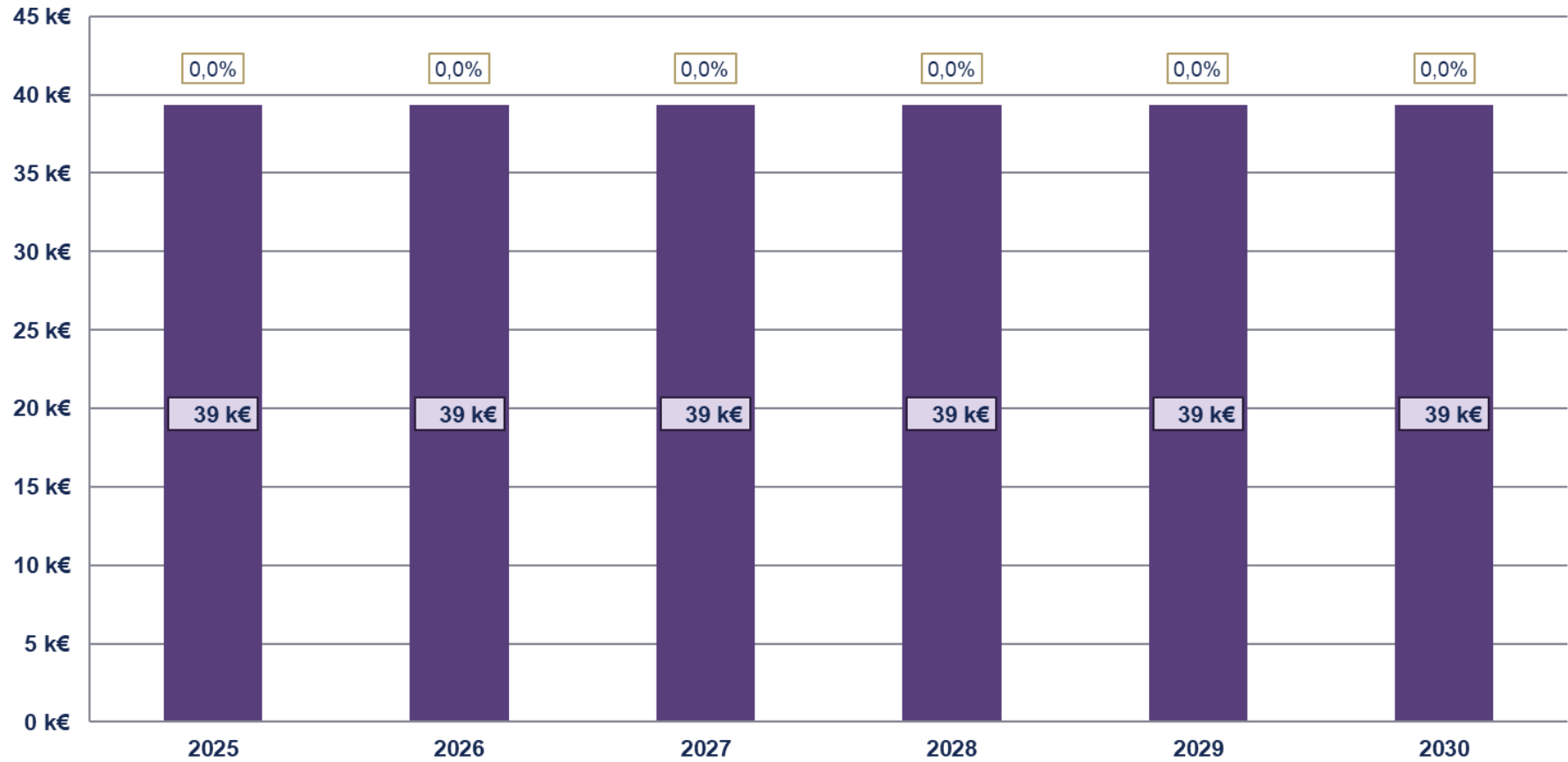


La fiscalité indirecte est en baisse de -5,5% en 2025. Cette baisse repose quasi-exclusivement d'une diminution prudentielle des DMTO de -25 k€, qui attendrait le montant de 325 k€. En 2026 la fiscalité indirecte est anticipée globalement stable.



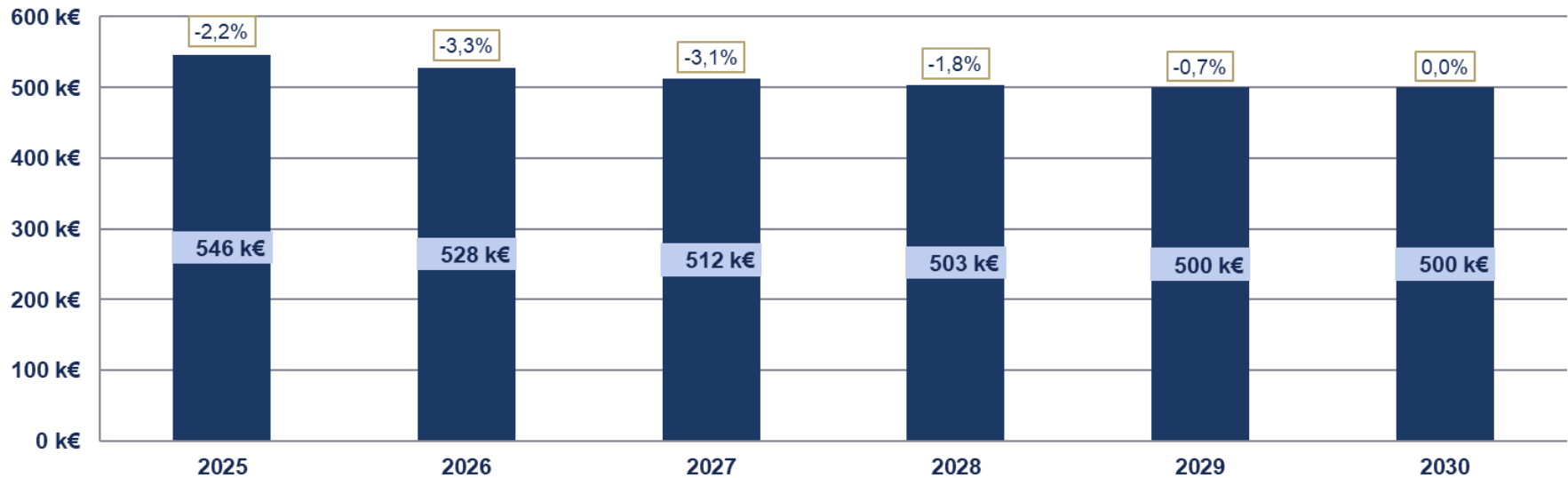
4.2.6. Un FNGIR figé sur la période

Évolution de la fiscalité économique



4.2.7. Les dotations

Evolution de la dotation forfaitaire



La commune de Margny-lès-Compiègne est bénéficiaire de la dotation forfaitaire. (Montant : notifié 2025 : 546 k€)

Le calcul du montant de la DF s'effectue selon deux variables.

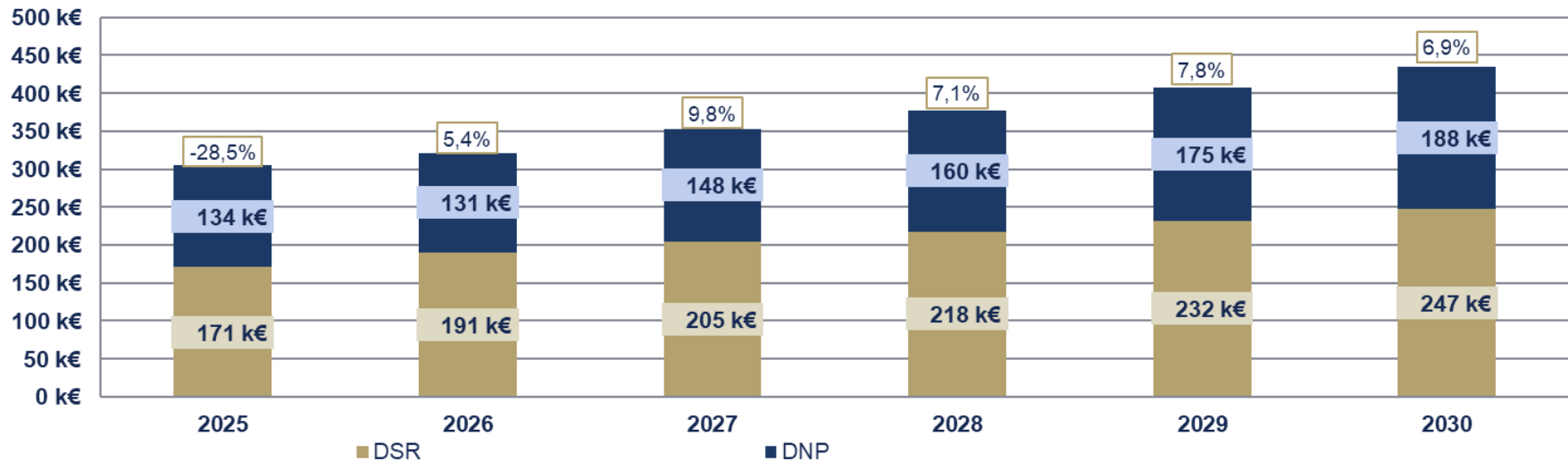
D'une part sur la base de l'évolution de la population, à la hausse ou à la baisse qui entraîne une majoration ou une minoration du montant de la Dotation Forfaitaire (DF).

D'autre part, en fonction du potentiel fiscal par habitant de la commune qui la rend éligible ou non au mécanisme d'écèlement.

La commune de Margny-lès-Compiègne est concernée par cet écèlement. Le montant de la dotation forfaitaire est ainsi anticipé à la baisse sur le reste de la période jusqu'à atteindre 500 k€ en fin de période



Évolution de la DSR et de la DNP

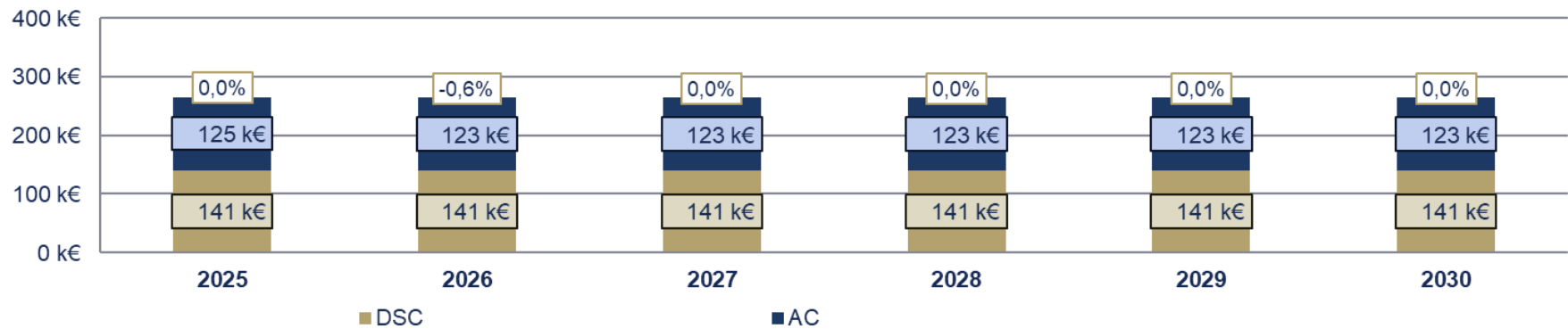


La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) bénéficie aux communes de moins de 10 000 habitants pour leur permettre de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural. La commune bénéficie désormais uniquement de « la part péréquation » de la DSR . Elle n'est plus éligible en effet depuis 2024 de « la part cible ». Le montant de la DSR est anticipé à 191 k€ en 2026 (en raison principalement de l'abonnement à hauteur de 60 M€ en application du PLF 2026).

La dotation nationale de péréquation a pour objectif d'atténuer les disparités de richesse fiscale entre les communes. Cette dotation est encadrée par un mécanisme de garantie d'évolution de -10%/+20% par rapport au montant N-1. (Notification 2025 : 134 k€).



Évolution de l'AC et de la DSC versées par l'intercommunalité



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Le montant est figé à 123 k€ à partir de 2026.

Pour rappel courant 2025 le transfert de la compétence "ruissellement" à l'ARCBA a réduit de 1 618 € l'AC de la commune.

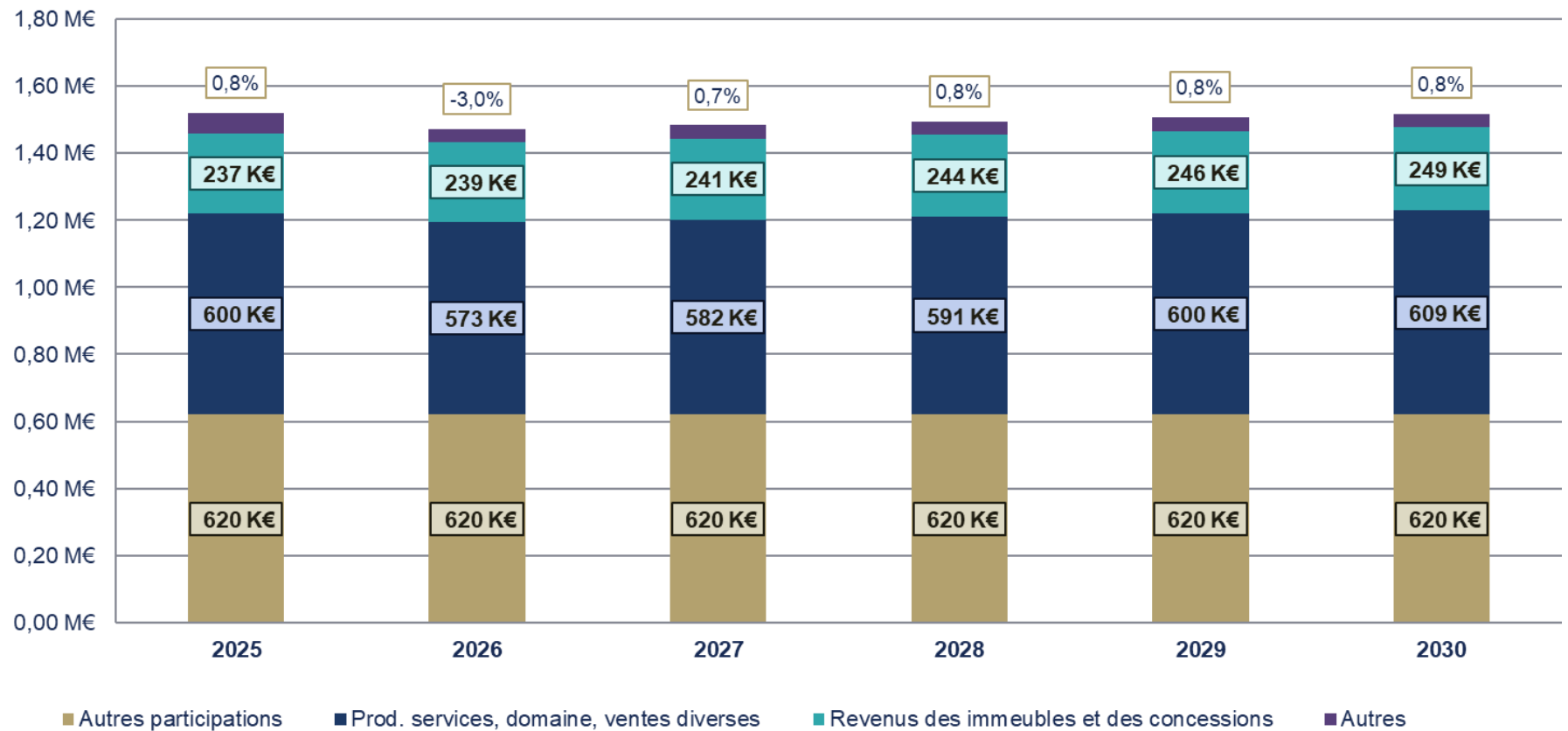
Le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) qu'elle soit obligatoire ou facultative, doit désormais être répartie en fonction :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté concernée;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par de la communauté concernée.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la communauté. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. Le montant de la DSC est également figé à 141k € sur toute la période.

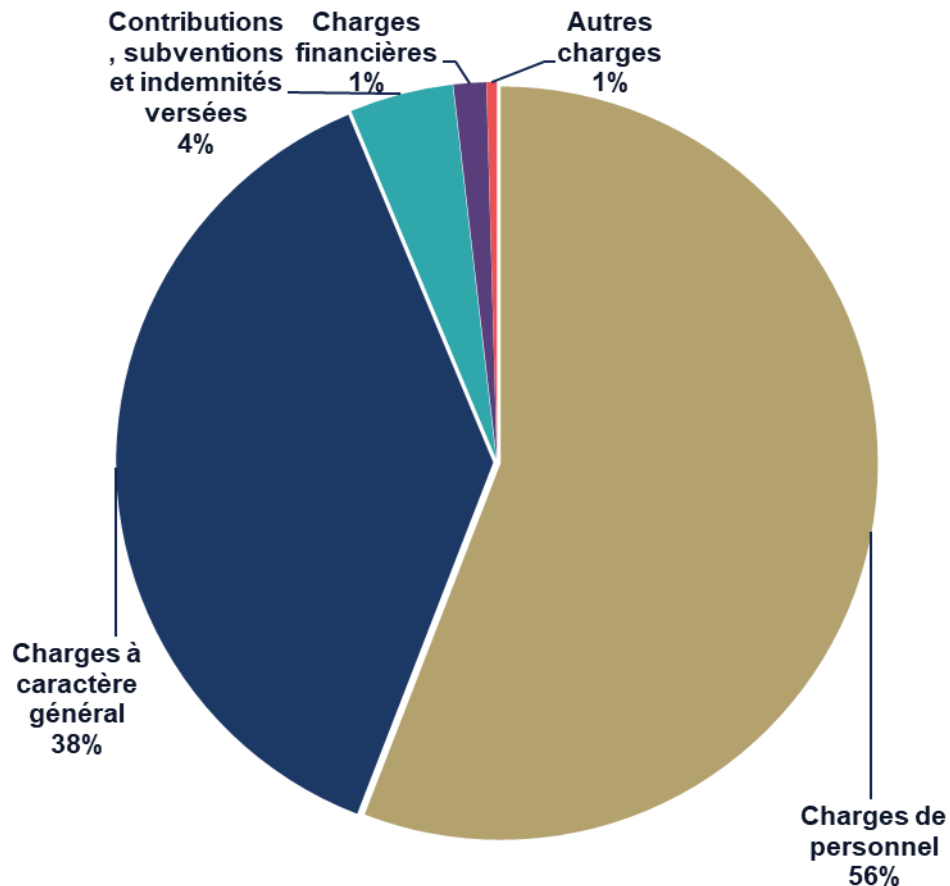


Les autres recettes de fonctionnement



4.3. Les dépenses de fonctionnement

4.3.1. Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Les charges de personnel (56%) constituent le principal poste de dépenses de la ville. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A, B et C, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice...) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, remplacements...).

Les charges à caractère général (38%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

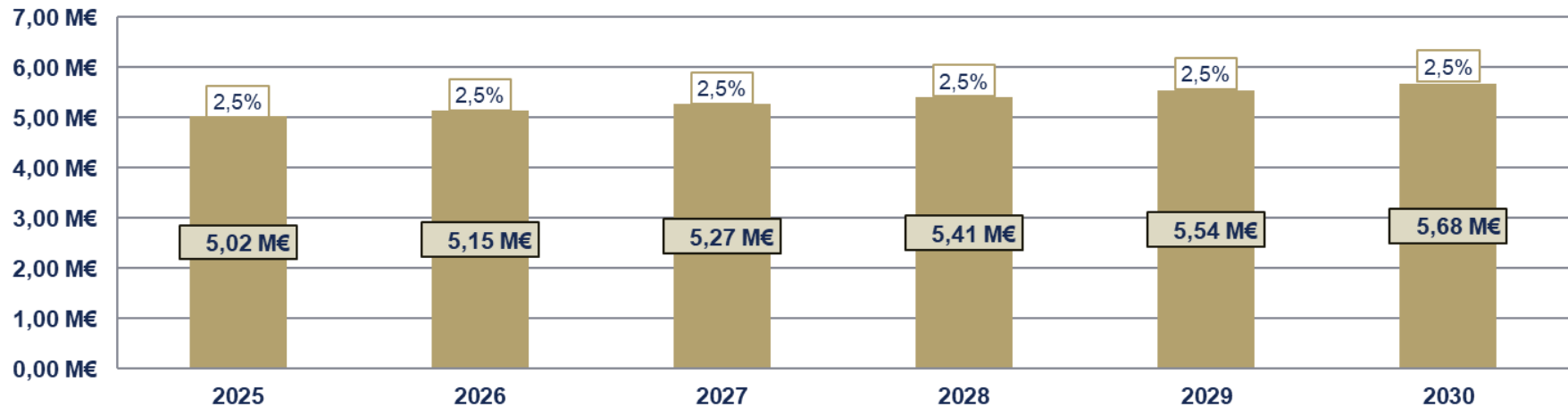
Les contributions subventions et indemnités versées pèsent à hauteur de 4% sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Les charges financières (1%) évolueront en fonction de la politique d'endettement de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.



4.3.2. Les charges de personnel : un enjeu majeur

Évolution des charges de personnel



Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales.

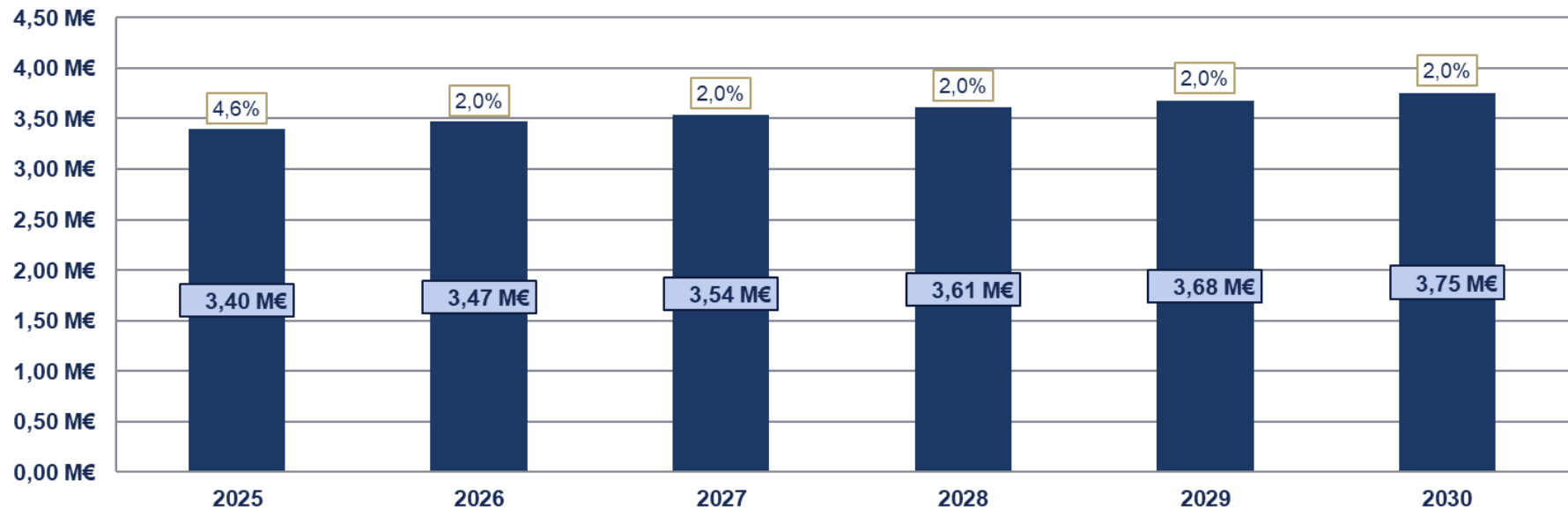
Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective.

Au CA 2023 et 2024, les charges de personnel ont augmenté respectivement de +5,8%/+233 k€ et +15,3%/+650k€. Cela s'explique principalement par l'ensemble des mesures réglementaires : la hausse du point de d'indice de +1,5% dès juillet 2023 et une augmentation jusqu'à +9 points du nombre de points d'indice pour les catégories C et la première branche de la catégorie B qui s'appliquent en année pleine sur 2024 ; +5 points du nombre de points d'indice au 1 janvier 2024 pour l'ensemble des agents... Mais également en raison de recrutements nécessaires suite à l'ouverture de la nouvelle crèche et de la reprise en régie de la cantine scolaire. A partir de 2025, ce scénario anticipe de nouveau une hausse de + 2,5% en raison principalement non seulement des mesures réglementaires de 2024 qui s'appliquent en année pleine sur 2025 tout comme les recrutements de 2024, mais également en raison des nouveautés réglementaires en 2025, avec notamment la plus importante qui est la hausse de +3 points de la CNRACL. Malgré ces hausses la commune arrive à contenir sa masse salariale et se fixe comme objectif de ne pas dépasser +de 2.5% d'augmentation par an à partir de 2026.



4.3.3. Les charges à caractère général

Évolution des charges à caractère général



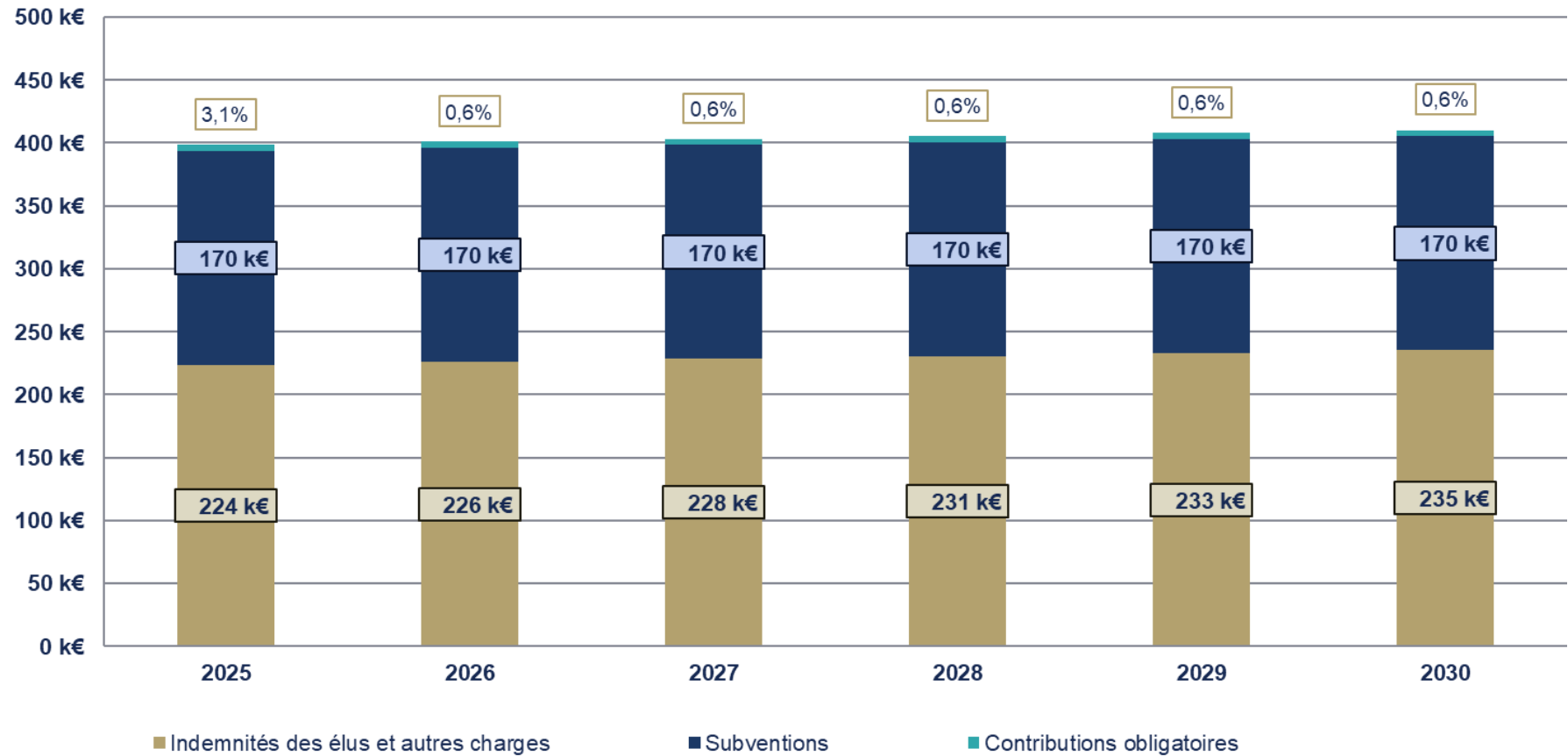
Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion.

Ce chapitre a été en hausse au CA 2023 de (+17,33%/+491k€) en raison de la forte inflation. Toutefois, en 2024, en raison principalement d'une baisse du prix des fluides et de l'électricité mais également d'une optimisation de gestion de la part de la collectivité (passage en led), les charges à caractère général diminuent de -2,17%/-72k€. En 2025, on anticipe un atterrissage en hausse de 4,6% en 2025 en du fait notamment de l'ouverture de la crèche. Sur le reste de la période, on indexe l'évolution du chapitre 011 sur les anticipés de l'inflation de la Banque de France septembre 2025, soit +1,3% en 2026 et +1,8% en 2027 et sur le reste de la période qu'on arrondit à 2,0% par prudence. Le chapitre 011 atteindrait ainsi le montant de 3,75 M€ en 2030. Dans la continuité de réduction de consommation d'énergie, la commune va poursuivre ses efforts en matière performance énergétique notamment en passant 250 points lumineux led d'éclairage public en 2026, en réisolant le foyer Edith Piaf et les bâtiments associatifs ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques sur le Tennis couvert, l'idée étant de réduire ses charges de fonctionnement et son empreinte carbone.



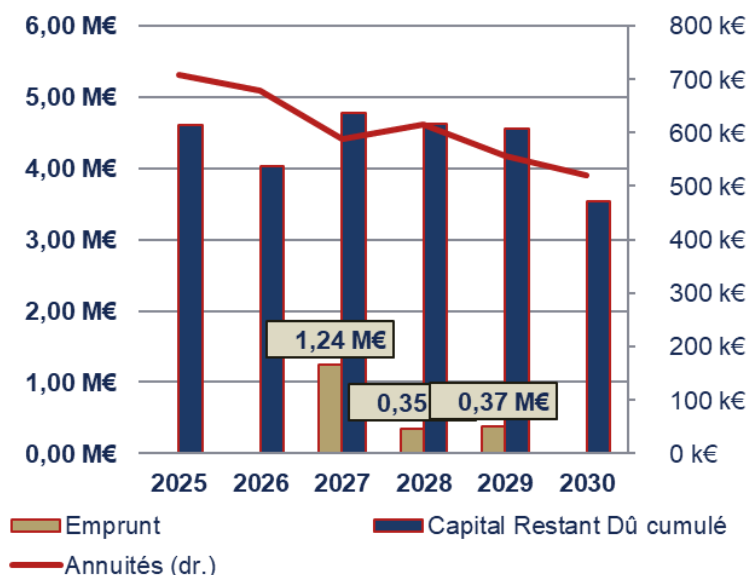
4.3.4. Des charges de gestion courante stable

Évolution des charges de gestion courante

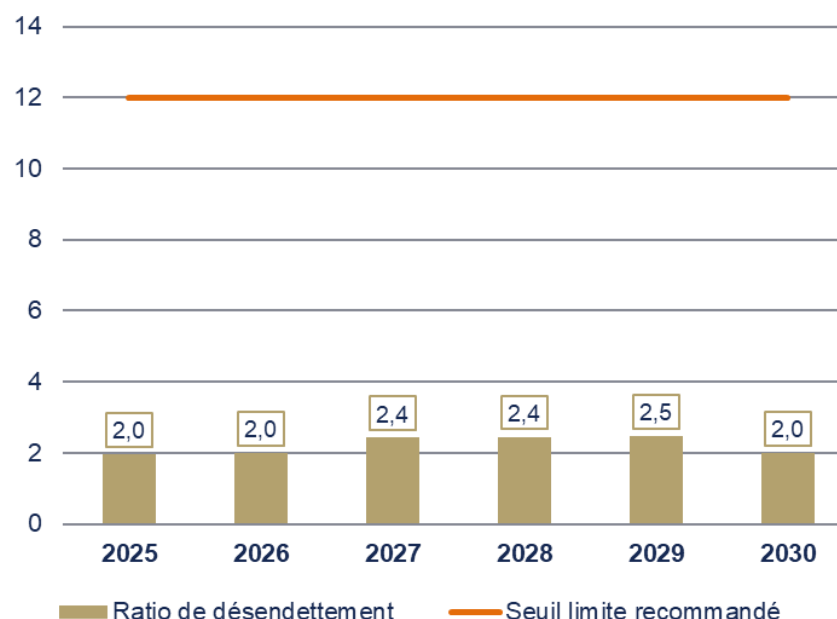


4.3. La dette dans le cadre de la prospective 2025-2030

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



Sur la période, la collectivité devrait mobiliser 1,97 M€ d'emprunts pour financer une partie de sa section d'investissement. Malgré ce recours à l'emprunt, le capital restant dû au 31/12/2030 serait inférieur de -1,07M€ par rapport à celui dû au 31/12/2025. Il serait, donc, de 3,54 M€ fin 2030, contre 4,61 M€ fin 2025.

Malgré la détérioration de l'épargne brute (effet des investissements du programme pluri-annuel), la diminution de l'encours de dette entre 2025 et 2030, entrainerait une stabilité du ratio de désendettement qui passerait de 2 ans en 2025 à toujours 2 ans en 2030. Le ratio de désendettement serait ainsi toujours nettement inférieur au seuil limite de 12 ans recommandé par la CRC.

La prospective offre une vision sur plusieurs années quant à la santé financière de la commune. Dès lors qu'il est constaté une diminution des épargnes, il convient d'anticiper et de prévoir les ressources nécessaires afin de stabiliser ces épargnes.



4.4. Les sources de financement de l'investissement

Tableau des sources de financement de l'investissement

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Part Total
Epargne nette	1 787 800,0 €	1 461 975,1 €	1 463 636,5 €	1 381 837,0 €	1 393 828,7 €	1 384 847,7 €	50,2%
FCTVA	680 430,5 €	423 626,4 €	833 403,4 €	506 227,4 €	294 451,8 €	281 328,6 €	17,1%
Cessions	4 200,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0%
Autres recettes	25 000,0 €	25 000,0 €	25 000,0 €	25 000,0 €	25 000,0 €	25 000,0 €	0,8%
RAR	0,0 €	192 784,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	1,1%
Ressources propres	2 497 430,6 €	2 103 385,5 €	2 322 040,0 €	1 913 064,4 €	1 713 280,5 €	1 691 176,3 €	69,2%
Subventions	100 030,0 €	1 553 254,0 €	506 250,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	12,2%
Emprunts	0,0 €	0,0 €	1 243 885,4 €	351 935,2 €	371 719,5 €	0,0 €	11,1%
Ressources propres	100 030,0 €	1 553 254,0 €	1 750 135,4 €	351 935,2 €	371 719,5 €	0,0 €	23,3%
Utilisation des excédents	-234 996,9 €	-903 361,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	7,5%
TOTAL	2 832 457 €	4 560 000 €	4 072 175 €	2 265 000 €	2 085 000 €	1 691 176 €	
Dépenses d'équipement, avec 204	2 832 458 €	4 560 000 €	3 891 000 €	2 265 000 €	2 085 000 €	1 085 000 €	

La collectivité serait en mesure de financer ses 16,72 M€ de dépenses d'équipement sur la période grâce, notamment, à ses ressources propres (69,9%) , suivis par les subventions (12,3%) , l'emprunt (11,1%) et enfin grâce à ses excédents (7,5%).

La commune essaie au maximum de financer ses projets d'investissement via les organismes publics (Etat, Région, département...). Sur la prospective les futures demandes de subventions sont estimées en hypothèse basse et en fonction des projets

A noter : La collectivité aurait un niveau de fonds de roulement à partir de 2026 qui correspondrait à un niveau de 2 mois de prise en charge de la masse salariale. Cela respecte les recommandations des Chambres Régionales des Comptes, qui préconisent un FDR au moins équivalent à 2 mois de dépenses de personnel.



L'évolution du fonds de roulement

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Fonds de roulement - Début d'exercice	1 957 183 €	1 722 186 €	818 825 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Résultat de l'exercice	-234 997 €	-903 361 €	181 175 €	0 €	0 €	0 €
Fonds de roulement - Fin d'exercice	1 722 186 €	818 825 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

La collectivité utilise environ 1,14M€ d'excédents entre 2025 et 2030 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement aux alentours de 1,00 M€ afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

Un résultat d'exercice négatif n'est pas un signe de mauvaise gestion. Il signifie, dans le cas de la commune d'une mobilisation de cette réserve en faveur des investissements. Dans tous les cas le résultat est obligatoirement repris au budget de l'année suivante. Ce budget est toujours voté à l'équilibre.



4.5. Le programme pluriannuel des dépenses d'investissement

Axes politiques	Projets	2021 à 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Economie d'énergie	Aménagement de l'accès et rénovation énergétique du Foyer Edith Piaf et de la salle des Réunions		60 000	400 000	520 000	-	-	-	980 000
	Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Tennis		-	210 000	-	-	-	-	210 000
	Rénovation énergétique des bâtiments associatifs		-	120 000	-	-	-	-	120 000
	Eclairage public led et Enfouissements de réseaux par SE60		250 000	495 000	435 000	100 000	-	-	1 280 000
	Programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux				300 000	300 000	300 000	300 000	1 200 000
Renaturation / végétalisation	Médiathèque parvis végétalisé et éclairage led intérieur		40 000	-	681 000	-	-	-	721 000
	Végétalisation toitures et renaturation cours des écoles		192 000	250 000	415 000	-	-	-	857 000
	Végétalisation du cimetière (et autres travaux)		14 000	45 000	15 000	15 000	15 000	15 000	119 000
Services à la population	Construction d'une Maison des Jeunes et des associations		-	-	45 000	1 000 000	1 000 000	-	2 045 000
	Refection aire de jeux ados du Parc		-	100 000	-	-	-	-	100 000
	Graineterie		60 586	25 000	-	-	-	-	85 586
Cadre de vie	Aménagement allées du Parc		-	-	180 000	-	-	-	180 000
	Centralité		1 000 000	-	-	-	-	-	1 000 000
	Aménagement de voiries		215 000	80 000	80 000	80 000	-	-	455 000
	Horodateurs		117 052	-	100 000	-	-	-	217 052
	Développement durable, mobilités douces, parcs, initiatives citoyennes		80 000	200 000	150 000	150 000	150 000	150 000	880 000
Services de la ville	Bâtiment des services techniques		64 320	1 500 000	720 000	370 000	370 000	370 000	3 394 320
Autres	Autres investissements divers des services		739 500	535 000	250 000	250 000	250 000	250 000	2 274 500
	Investissements avant 2025	12 538 463	-	-	-	-	-	-	12 538 463
	RAR 2025	-	-	600 000	-	-	-	-	600 000
		12 538 463	2 832 458	4 560 000	3 891 000	2 265 000	2 085 000	1 085 000	29 256 921

Le PPI est un document de planification qui permet à la commune de :

- Programmer ses investissements sur plusieurs années (généralement 3 à 6 ans) : écoles, voirie, équipements sportifs, bâtiments publics, réseaux, etc.
- Hiérarchiser les projets selon leur urgence et leur importance.
- Assurer la soutenabilité financière : capacité d'autofinancement, recours à l'emprunt, subventions.
- Donner de la visibilité aux élus, aux services techniques et aux habitants.
- Préparer le budget annuel de manière cohérente.



5. La dette au 31/10/2025

5.1. Chiffres-clés au 31/10/2025

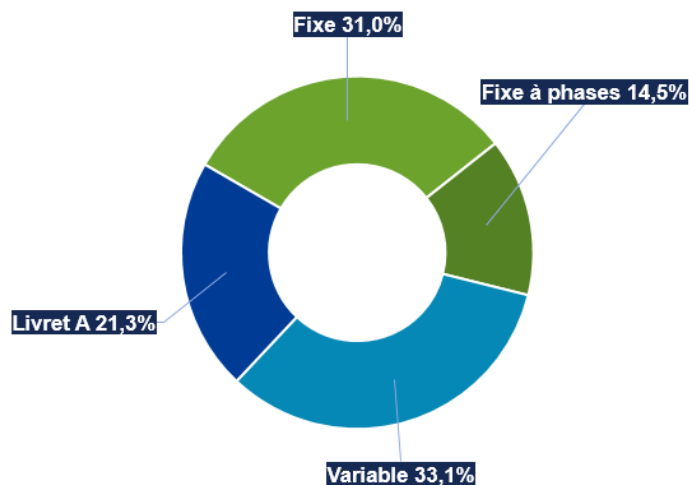
La dette compte 16 emprunts contractés auprès de 3 prêteurs

Caractéristique de la dette au :	31/10/2024	31/10/2025	Variation
Votre dette est de	5 254 714 €	4 684 254 €	- 570 460 €
Son taux moyen s'élève à	3,13%	2,42%	- 0,71%
Sa durée résiduelle moyenne est de	13 ans et 1 mois	12 ans et 7 mois	- 6 mois
Sa durée de vie moyenne est de	6 ans et 10 mois	6 ans et 7 mois	- 3 mois
Son nombre de lignes est de	17	16	- 1

5.2. Structure de la dette

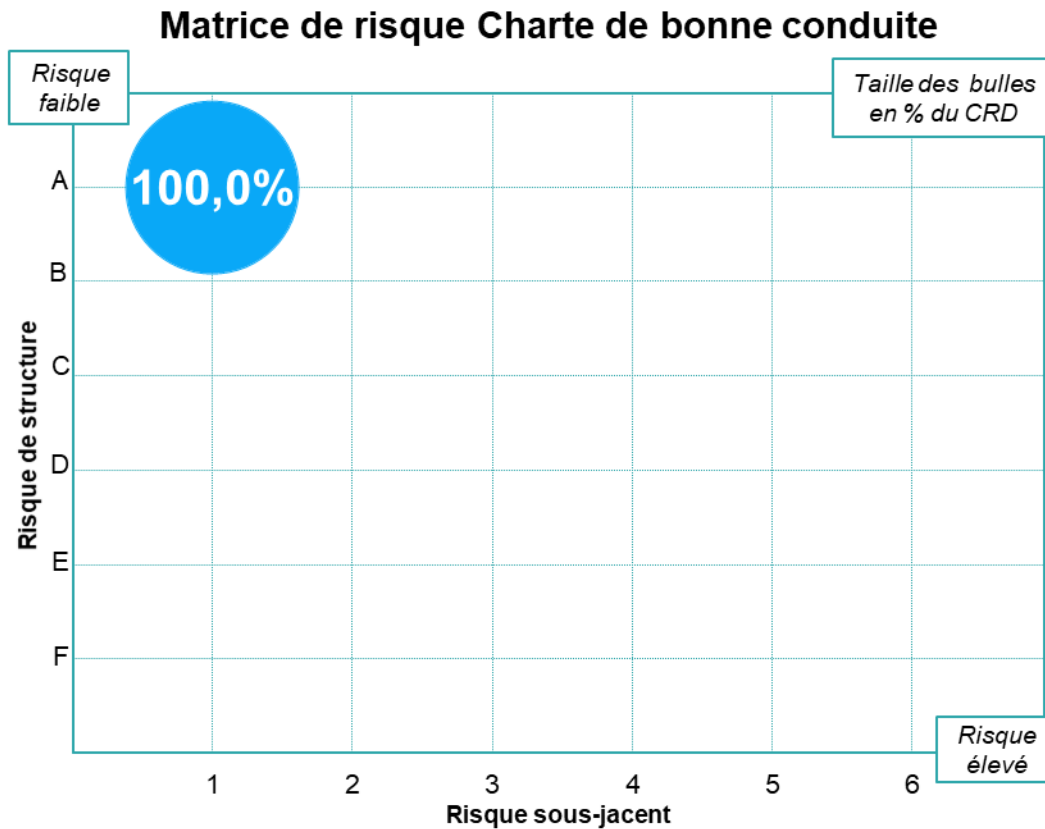
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360, hors dérivés) : 2,42%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	1 453 856 €	31,0%	1,99%
Fixe à phases	681 241 €	14,5%	0,97%
Variable	1 550 183 €	33,1%	2,88%
Livret A	998 975 €	21,3%	3,34%
Total	4 684 254 €	100,0%	2,42%



5.3. Un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

Produits non structurés (1A) : 100%



Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

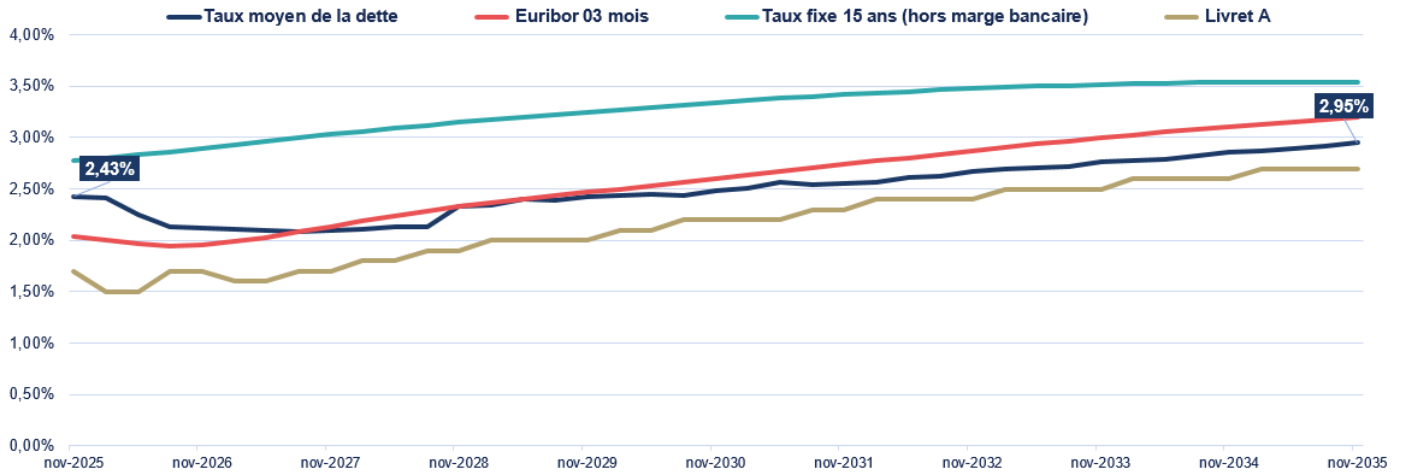
Accusé de réception en préfecture
 060-216003798-20251216-2025-12-16-01-DE
 Date de réception préfecture : 19/12/2025



5.4. Evolution de la dette

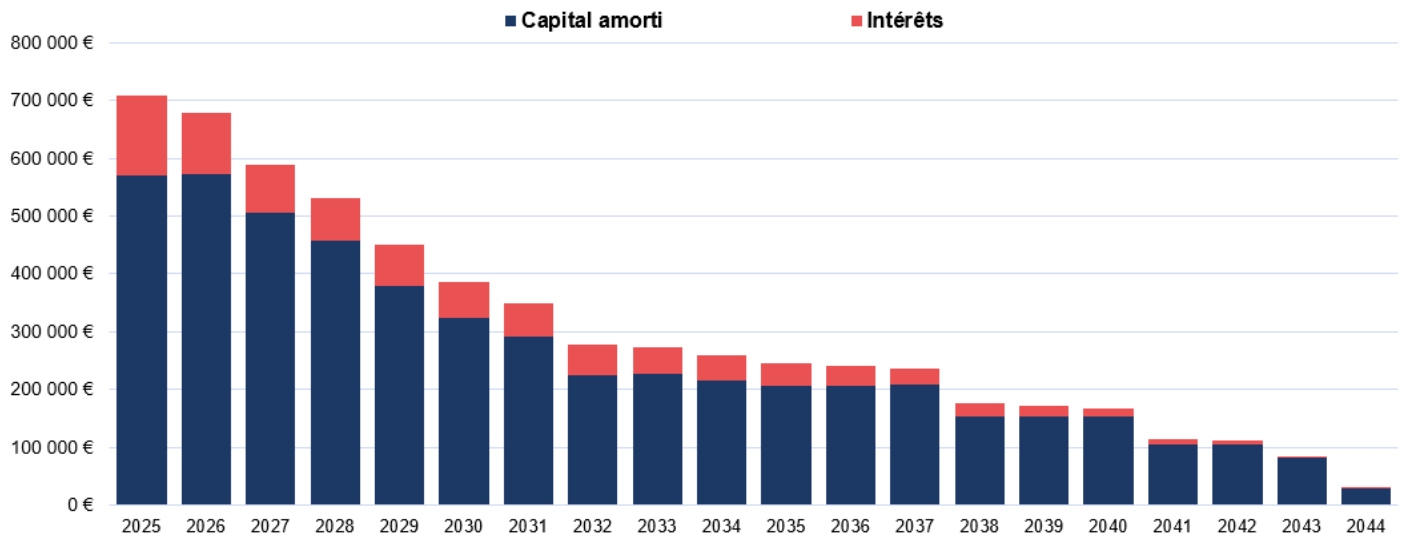
Taux moyen de la dette

Date	31/10/2024	31/10/2025
Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360)	3,13%	2,42%



(Anticipations calculées dans les conditions de marché du 31/10/2025)

Profil de remboursement

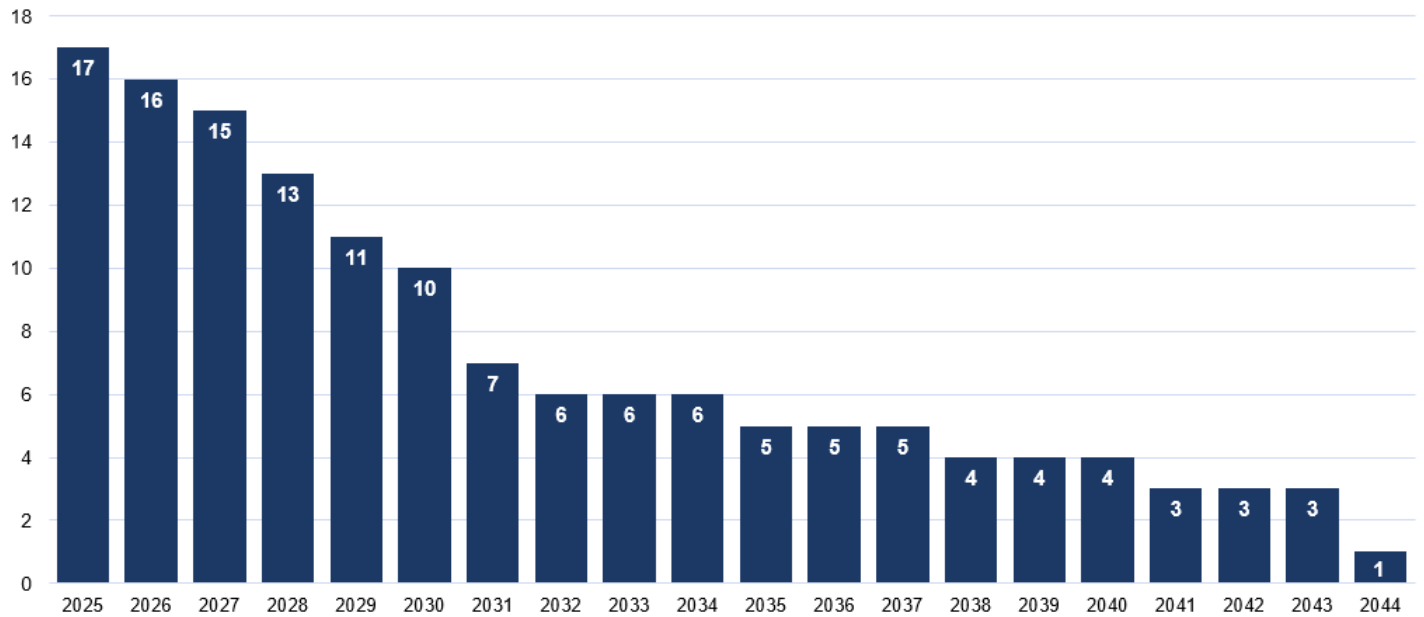


Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030, et la totalité de la dette sera éteinte en 2044.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

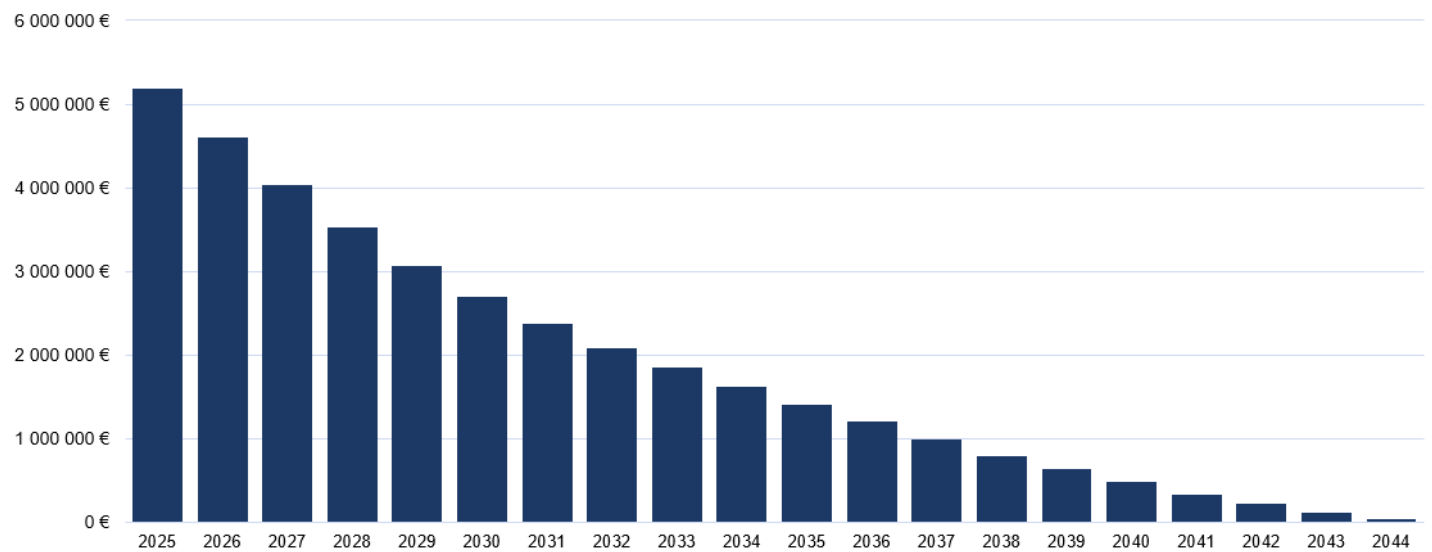


Nombre d'emprunt en début d'année



Le nombre d'emprunts présenté est celui au début de l'année (avant d'éventuelles extinctions au 1er janvier).

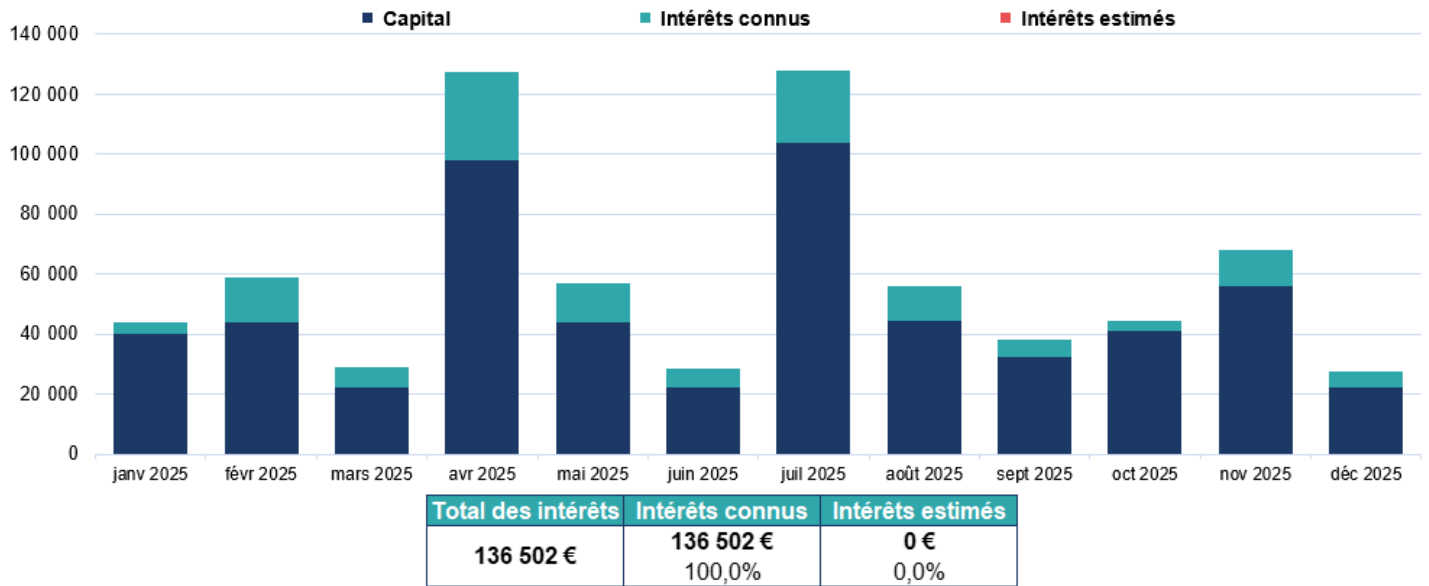
Encours de dette globale



L'encours présenté est le capital restant dû au début de l'année (avant d'éventuelles échéances d'amortissement au 1er janvier).



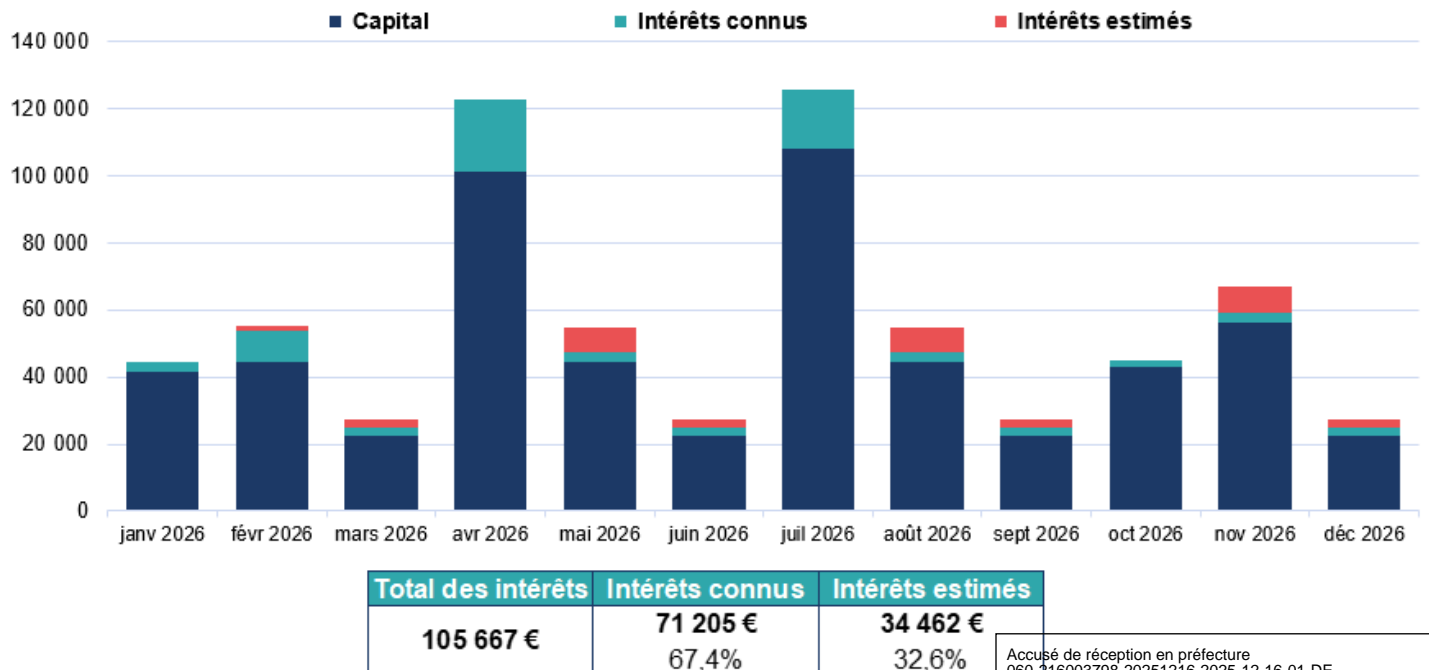
Calendrier des échéances 2025



Cette année, le total des échéances s'élèvera à 708 k€. Les amortissements seront de 571 k€, et les intérêts de 137 k€.

Nous observons des pics de charge de la dette en avril et juillet (plus forte mensualité). C'est un point délicat pour la gestion de la trésorerie. Il sera opportun, lors des futurs recours à l'emprunt, d'être vigilant à ne pas surcharger encore ces mensualités et d'étaler les futures charges financières de l'encours sur les mois les moins sollicités.

Calendrier des échéances 2026



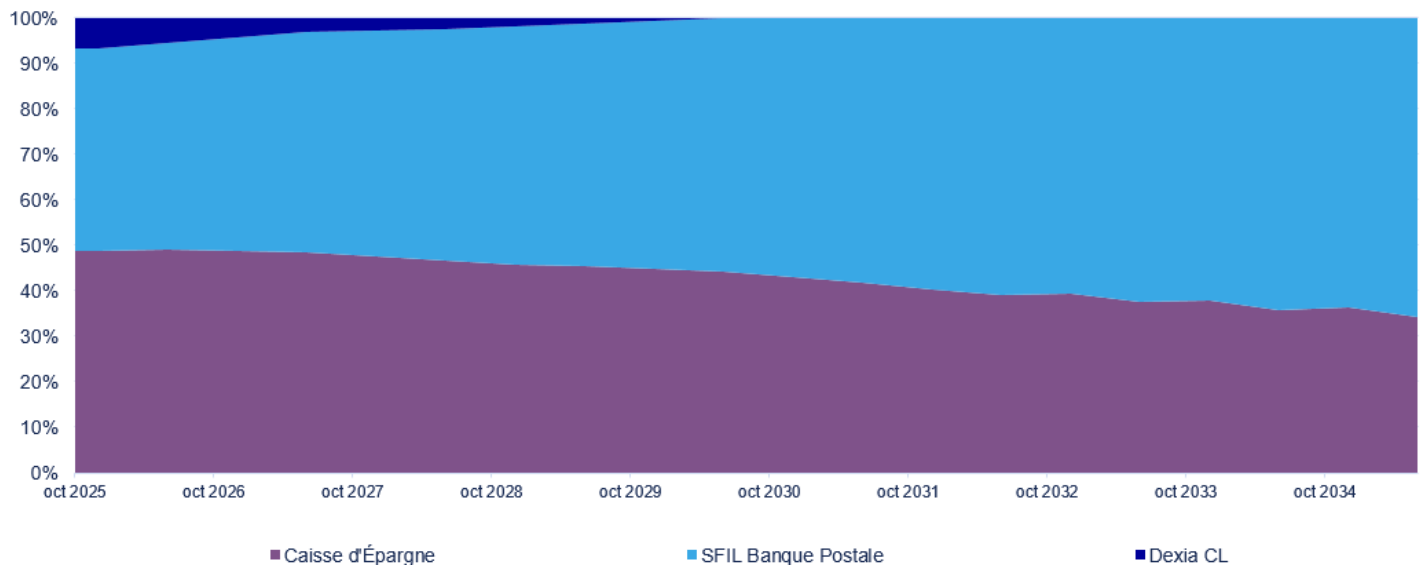
Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20251216-2025-12-16-01-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025



Pour 2026, à périmètre de dette constant, le total des échéances est attendu à 679 k€, en baisse de 4,0%. Les amortissements en augmentation de 0,4% seront de 573 k€, et les intérêts en diminution de 22,6%, à 106 k€.

La répartition des échéances diffère peu de celle observée en 2025.

Répartition des prêteurs



Ce graphe présente l'évolution de la part des différents prêteurs dans votre encours de dette au cours des prochaines années.

6. Les éléments relatifs au personnel

6.1. Contexte national

Malgré « l'année blanche » annoncée par les gouvernements et le gel des barèmes de prestations sociales et des montants, la préparation du BP 2026 doit garder un regard vigilant en anticipant l'érosion du pouvoir d'achat des agents, demandés par les représentants syndicaux face au risque d'inflation, quelle que soit l'issue politique.

Dans un environnement financier incertain, l'équation financière est drastiquement impactée par les charges obligatoires et l'augmentation progressive de la masse salariale, notamment dans le schéma global de hausse des cotisations à la caisse des retraites de 12 points entre 2025 et 2028.



6.2. La masse salariale à Margny

Mesures budgétaires collectives pour l'année 2025 :

- Réduction de l'indemnisation des CMO (de 100% à 90% dès le 1er jour d'indemnisation)
- Pas de revalorisations de salaires appliquées
- Versement du CIA (nouvelle dépense : 29 079 €)
- Prime de fin d'année revalorisée à 7.95% (2024 : 152 307.22 € / 2025 : 165 870.46 €)
- Recrutement et formation d'un policier municipal
- Recrutement d'un agent d'espaces verts
- Recrutement d'un ASVP

Nouveautés réglementaires 2026 :

- Revalorisation du prix journalier des formations CNFPT (+50 € par jour de formation et par stagiaire).
- CNRACL – hausse de 3 points par an jusqu'en 2028.
Son taux 2025 de 31.65% atteindra progressivement 43.65% d'ici 2027.
Conséquences sur les dépenses de personnel : 1.5% à 2% pour l'exercice 2026.
- Revalorisation de 0.75% de l'ensemble des cotisations URSSAF, notamment sur les cotisations vieillesse et maladies.
- Revalorisation annuelle du SMIC en moyenne évolutive à de 1.15% à 2.95%.
- Calendrier électoral ~ L'année 2026 sera marquée par un nouveau scrutin afin d'élire nos Maires.
- L'engagement financier imputée sur la masse salariale (hors prise en charge gouvernementale) afin d'assurer la tenue des bureaux de vote en Mars 2026 est estimé à 8 900.00 € (HS dimanche pour 16 agents).
- IRCANTEC - Cotisation patronale dé plafonnée d'assurance vieillesse.

Augmentation du taux de 2.02% à 2.20 % 1er janvier 2026.



- Formation des élus – installation futur conseil municipal

Montant prévisionnel des dépenses : min 2% du montant total des indemnités de fonction, sans excéder réellement 20% du même montant.

Report des crédits non consommés à l'exercice suivant

Les besoins en recrutement au 08/12/2025 :

- 1 agent PM
- 1 ASVP
- 1 Directeur services techniques
- 1 agent de voirie
- 1 agent logistique
- 1 agent d'accueil

6.3. Etat du personnel et évolution 2022/2025

Nombre d'agent par catégorie

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total général
2022	7	15	98	120
2023	7	17	105	129
2024	7	18	111	136
2025	5	22	107	134

Nombre d'agents par filière

	Filière administrative	Filière culturelle	Filière médico-sociale	Filière Sécurité (PM)	Filière technique	Total général
2022	31	6	20	6	57	120
2023	29	7	24	6	63	129
2024	31	7	26	6	66	136
2025	30	6	25	6	67	134



Régime indemnitaire

	TOTAL RI mensuel	Total prime annuelle	Total CIA	Total RI
2022	211 890 €	140 078 €	0 €	351 968 €
2023	236 217 €	150 322 €	0 €	386 539 €
2024	272 823 €	158 873 €	0 €	431 696 €
2025	304 666 €	165 870 €	29 079 €	499 615 €

Evolution professionnelle (agents titulaires inscrits et nommés)

	Par établissement de la liste d'aptitude annuelle à la promotion interne	Par inscription au tableau annuel d'avancement de grade
2022	1,00	1,00
2023	0,00	0,00
2024	2,00	2,00
2025	3,00	3,00

Avancement d'échelon (nombre d'avancement annuel)

2022	21,00
2023	46,00
2024	36,00
2025	35,00

Formations

Jours de formations réalisés :

- 8% des formations ont été suivies par des agents de catégorie A
- 32% des formations ont été suivies par des agents de catégorie B
- 60% des formations ont été suivies par des agents de catégorie C



Autres éléments

- Départs en retraite 2025 : 4 agents
- 2 apprentis et 2 emplois aidés

Avantages en nature logement

	Nombre d'agents	TOTAL
2022	2	5 854 €
2023	2	3 686 €
2024	2	4 535 €
2025	2	4 547 €

